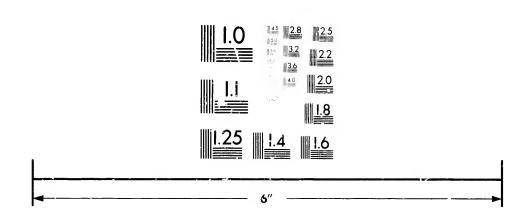


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN 5TREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503



CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous. 10X 14X 18X 22X 26X 30X	Commentaires supplémentaires: This item is filmed at the reduction ratio checked below/	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	نا	slips, t ensure Les pa- obscur etc., o	wholly o tissues, e the best ges total rcies par nt été fili	tc., have possible ement ou un feuille mées à no	obscured been refiln image/ partiellem t d'errata, puveau de ge possible	ned to ent une pelure facon à
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. Additional comments:/		ensure Les pa- obscur etc., o	the best ges total rcies par nt été file	: possible ement ou un feuille mées à no	image/ partiellem t d'errata, ouveau de	ent une pelure façon à
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.							
·	·							
		·			26X		30X	
		10A 14A 18X 22.	:X	 	26X	г т	30X	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Morisset Library University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the criginal copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la notteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3
---	---	---

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

pelure, nà

rrata o

ails

du odifier

une

nage

32X

Université de Montréalité DE MONTPÉAL

YOLUME EN SURPLUS

DERNIERE

CORRESPONDANCE

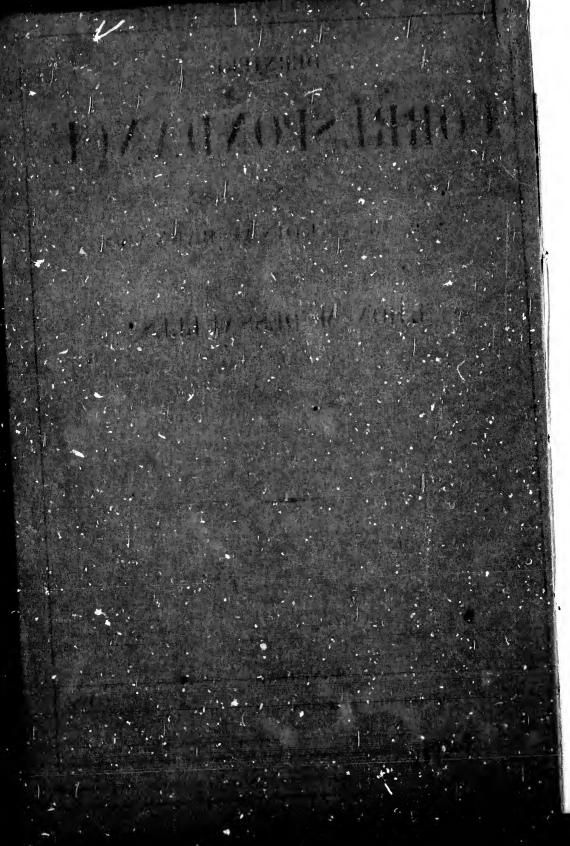
S. E. LE CARDINAL BARNABO

L'HON. M. DESSAULLES.

MONTRÉAL

IMPRIMERIE DE ALPHONSE DOUTRE ET CIE.,

Cora des rues Notre-Dame et St, Gabriel.



En saul nistre de ce Emi de la instre ses etiplicempe à ces été f s'éta à Me de me de la refus Mars l'Instre de la pons catio Avri Qu

DERNIÈRE

CORRESPONDANCE

ETTRE LE

CARDINAL BARNABO ET M. DESSAULLES.

instruction de lui transmettre. Diver ses circonstances, et surtout la multiplicité de ses occupations, avaient empêché M. Dessaulles de répondre à ces communications qui lui avaient été faites de la part du Cardinal; et il s'était contenté d'en accuser réception à Messieurs les administrateurs, leur demandant néanmoins une traduction de la lettre du Cardinal, ce qui lui fut refusé.

M. Dessaulles ayant répondu le 10 Mars au Cardinal Barnabo, offrit à l'Institut-Canadien de lui faire part ponse à cette lettre. Cette communication fut nxée pour la séance du 13

En Octobre dernier, l'hon. M. Des-iété expédiées, M. le Président inforsaulles recevait de MM. les Admi- ma l'Assemblée que M. Dessaulles nistrateurs du Diocèse de Québec une était prêt à lui faire la communicalettre dans laquelle on lui faisait part tion des documents promis, et M. de certaines communications que Son Dessaulles la fit précéder des remar-Emmence le Cardinal Barnabo, préfet que suivantes qui furent souvent inde la Propagande, leur avait donné terrompues par de vifs applaudissements.

ALLOCUTION DE M. DESSAULLES:

Avant de vous donner communication, Messieurs, de la lettre du Cardinal Barnabo et de ma réponse, je crois qu'il n'est pas inutile de vous rappeler succinctement les différentes phases de notre lutte avec l'autorité diocésaine, lutte qui n'a jamais en d'autre objet de notre part que de dé fendre le champ de l'étude, le domaine de la pensée, contre des empiétement que l'on n'ose plus se permettre dans les pays qui sont à la tête de la civilisation, mais que l'on cherche ende la lettre du Cardinal et de sa ré-core à faire accepter dans ce pays comme chose légitime et salutaire.

Vous savez tous que la difficulté remonte à 1858. Une scission ent alors lieu dans l'Institut. Cette scis-Quand les affaires de routine enrent sion fut provoquée par quelques pertains ressorts.

La question portait alors, comme elle porte encore aujourd'hui, sur les lège qui sont de véritables puits de livres de la bibliothèque. L'autorite savoir et qui ont fait les lectures imecclésiastique locale voulait une bibliothèque expurgée suivant goûts, c'est-à-dire composée de manière à impréguer exclusivement l'esprit des jeunes gens des principes ultramontains les plus excessifs, prin-|les questions, comprendre les grands cipes qui, dans le passe comme au-faits de l'histoire, se rendre compte jourd'hui, signifient domination ab-|de l'effet de telle institution plutôt que tontes les questions sociales et poli | ment les évenements les plus ordinaitrouveraient très commode d'en faire autant ici.

sances humaines, car les retranche était chose possible. ments que l'on en ferait seraient tels que les livres les plus essentiels à l'é-d'éducation qui fait les automates, tude du droit public, du droit civil, qui empêche les hommes de faire des de la philosophie, de l'histoire ecclé-létudes sérieuses; car je ne puis appesiastique ou profane, de la littérature, ler sérieuse que l'étude d'un sujet de l'économie politique et des scien-sous tous les points de vue dout il est ces positives comme la médecine, la susceptible, une étude qui soit bona géologie, la chimie organique, se-fide l'examen du pour et du contre. raient impitoyablent bannis.

collèges, dans lesquels nous voyons complète, et bien souvent l'esprit, au tous les jours des hommes d'une ins-llieu d'être sorms par cette étude extruction considérable rester toujours clusive, en est tout simplement faussé. etrangers aux besoins le leur époque, Voilà pourquoi le savoir de collège, toujours hostiles au libre dévelope-toujours le fruit du point de vue ex-

sonnes dont je n'entends pas contester | empêtrés dans l'idée absolutiste, et la rectitude d'intention, mais qui ne n'avoir aucunes notions exactes et voyaient pas la main qui se cachait pratiques sur la vie sociale et les inshabilement pour faire mouvoir cer-litutions politiques des pays où ils vivent.

gı

er

de

m

le

D

th

po

to

CO

đr

ot

fas

fai

né

1116

me

les

VII

lib

l'ei

des

qu

qn'

pn.

voi

me

mê

que

sor

reu

le c

tell

me

lect

ver

rés

son

V10

en

gen

ľop

déc

tut,

que

ces

s'in

dep

scie

que

E

·E

Je connais des professeurs de colmenses, mais aussi qui n'ayant envisagé les questions sociales et l'histoire en général que du point de vue borné du champ d'étude qui leur était permis, n'ont jamais pu généraliser solue de l'Eglise sur l'état ; domina- de telle autre sur les mœurs politition du prêtre, de droit divin, dans que d'un peuple, nu apprécier sainetiques ; direction saus contrôle de res. Leur éducation, faussée par le toute espèce d'étude, et même sur-besoin de plier tous les faits de l'hisveillance habituelle des détails les plus toire aux besoins d'un système, par la indifférents de la vie de la mille, (pour nécessité, dans un certain pordre d'iva qu'on le laisse faire bien enten-|dées, de toujours faire envisager les du.) Cela s'est fait à Rome de tout plus grandes fautes du clergé sous un temps, et l'on voudrait naturellement jour favorable, les rend de tous les introduire ici ce commode système/hommes les moins capables de saisir qui met si facilement *en coupe-réglée*, |le côté pratique des choses. Ils veulent en quelque sorte, toutes les fortunes plier la nature humaine elle-même privées d'un pays. On a si bien mo-laux besoins d'un système qui met mifié l'esprit humain dans l'ancien tont, dans le monde, les gouverneretat romain que certains hommes ments et les peuples, les institutions et les lois, la société comme les individus, dans la main du pape, et con-Une bibliothèque expurgée comme séquemment du prêtre, et ils exprile voudrait l'autorité ecclésiastique ment naïvement leurs idées et leurs locale ne mériterait plus d'être appe-|désirs comme si leur acceptation pralée un répertoire général des connais-|tique, dans les sociétés politiques,

Le clergé n'aime que cette espèce Toute étude faite d'un seul point de Nous anrions la belle science des vue, soit clérical, soit libéral, est inment de l'esprit humain, toujours *clusif*, est quelquefois exposé à de si graves mécomptes quand il se trouve partout où il l'a pu, a proscrit l'étude en conflit avec le savoir plus complet et la science. J'ai recueilli des matédes hommes qui ne se sont pas fatale- riaux assez considérables pour dé

ment murés dans l'*Index*.

les livres. Où trouve-t-on les livres 1 Dans les bibliothèques. Si une bibliothèque est composée, disons au seul fasse, un esprit incomplet, souvent farci de préjugés qu'une étude plus généralisée aurait empêchés de se former chez lui.

L'ultramontanisme sait parfaitevue; il sait que c'est un moyen infailqui fait tout le fond du système, et

e, et

et et

ins-

ù lis

col-

s de

s im-

envi-

istoi-

vue

était

aliser

rands

mpte

it que

politi-

saine-

dinai-

ar le

l'his-

par la

e d'i-

er les

ous un

ns les

saisir

eulent

même

i met

erner-

ntions

s indi-

t con-

expri-

leurs

on pra-

tiques,

espèce

mates,

ire des

appe-

sujet

ıl il est

t bona

contre.

int de

est in-

rit, au

nde ex-

t fausse. collège,

vue exà de si

Voilà ce que l'ou veut faire ici : n'avoir que des bibliothèques qui forment toutes les intelligences sur le nous ne voulons pas de ce fanatisme, même moule et qui empêchent autant que possible les hommes d'étude de voyons l'Université Laval elle-même, sortii du cercle que l'on trace rigoureusement à l'esprit. Avec ce système le clergé tient dans sa main toute l'intelligence d'un pays, tout son mouvement politique, tout son progrès intellectuel et même toute l'action du gou-les mains des élèves, il est certainevernement, et il écrase tout ce qui lui ment temps de dire à l'Ultramontanisrésiste.

sont les beaux résultats que nons pouvions étudier naguère en Espagne et manité!" en Italie, la nullification de l'intelligence publique et conséquemment de val mérite donc aussi l'expurgation.

décadence nationale.

montrer son hostilité de tons les Or où le savoir s'acquiert-il? Dans temps au libre développement de l'esprit humain, et je pourrai vous en

faire part quelque jour.

En défendant notre bibliothèque, si point de vue de l'ultramontanisme, | incomplète qu'elle soit, contre l'êtroit tout ce qui sort de ce cercle d'idées est|esprit d'exclusion que montre-l'antocondamné ; donc l'étudiant qui pren-|rité diocésaine, nous rendons-service dra son savoir dans une pareille bibli-|même à ceux qui nous-sont-hostiles othèque restera toujours, quoiqu'il parcequ'on les a aveuglés sur la vraie signification de notre lutte. D'ailleurs nous ne sommes pas les senis attaqués. Ne voilà t-il pas l'Université Laval *accusée* de laisser lire et étudier Pothier et, chose bien antrement ment ce qu'il fait en voulant former remarquable, Bossuer lu meme? Car les bibliothèques de son seul point de remarquez bien une chose : le grand Bossuet, surnommé le dernier des pélible de mouler les esprits comme il | res, le grand Bossuet lui-aième est dél'entend, et d'exercer indéfiniment ce crété d'hérèsie à l'heure qu'il est; et despotisme moral, social et politique un ecclésiastique français de l'école Veuillet l'a représenté l'année derqu'il a érigéen dogme partout où il l'a nière comme plutôt la honte du clergé de France que *sa gloire*, «comm*e* on l'avait toujours cru.»

Voilà où l'on en est rendu? Eh bien ni de cet esclavage. Et quand nous sous la tutelle immédiate de l'Archevêque de Québec, décrétée de tendances suspectes et de gallicanisme par le Journal des Trois-Rivières et le Nouveau-Monde, parce qu'elle met Bossuet entre me: "Voyous: En voilà assez. Si l'on Et les conséquences de tout cela ne doit plus lire que Veuillot, mettez donc de snite le bonnet d'âne sur l'hu-

La bibliothèque de l'université Lal'opinion publique, et par suite la On en doit de suite bannir tous les auteurs gallicans: Ellies Dupin, Pithou, Eh bien, nous, membres de l'Insti-Pothier, Acnauld, Bossuet, Durand tut, nous ne faisous de lutte énergique de Maillane, et cent autres. Ne vient que contre les tendances dominatri-on pas de nous dire ici même que le ces du partie ultràmontain, qui vent gallinisme était "la dernière et la plus s'immiscer dans toutes les questions, hypocrite des herésies?" Et voilà que deputs la plus haute question d'étude cette hérésie, d'après nos journaux scientifique jusqu'à la plus infime modèles, couve sourdement dans l'u-question politique ou sociale, et qui, niversité Laval! A quand donc l'excommunication des professeurs d'a-transmettre à S. G. le catalogue de la bord, et ensuite de l'Archevêque qui bibliothèque et de la prier de vouloir

les protège?

neptie? Pourquoi nous occuperious | dant sept mois, Sa Grandeur le rendit nous davantage de cette école de la en refusant péremptoirement d'indicolère dévote qui en est rendue à ac quer ces livres. Il devenait donc acd'hérésie, et à l'accuser très directe-core que l'expurgation de la biblioment de protéger une institution où thèque. Ce but, que Sa Grandeur vouton s'est défait de l'esprit romain? lait obtenir sans prononcer le mot, Et qui s'est défait de l'esprit romain, d'après la feuille fanatique? Celui en imposant la résignation comme demême qui était recteur de l'université voir de conscience aux catholiques et qui est anjourd'hui Archevêque ? qui en étaient membres. Et la vraie (Nouveau Monde du 17 Mars.)

scission de 1858, sous les censures ec-llibérales où les geus se permettent de clésiastiques, mais non dans les formes discuter, et de choisir des livres, sans voulues par le droit ecclésiastique; soumettre le tont à M. le Chapelain car Sa grandeur, qui se savait irresponsable, n'observa aucune des règles forme si brillamment l'esprit des jeuétablies, et donna tout simplement|nes gens. Avec un Chapelain pour instruction aux membres du clergé, surveillant, toutes nos discussions ne par une circulaire privée, de refuser pourraient plus avoir d'autre tournure les sacrements aux membres de l'Ins-[ni d'autre objet que le triomphe de titut. Point d'avis, point de monitions l'idée ultràmontaine de la suprémapersonnelles ; partant, point de défeu-lie absolue du Pape au temporel comme se ; sa volonté senle faisait la loi.

Une mesure arbitraire à ce degré ne pouvait produire que de l'irritation, et plusieurs années s'écoulèrent teurs de toutes les questions historiavant qu'il fût question de s'occuper ques qu'il ont touchées ou discutées. de la possibilité d'un rapprochement. Nous descendrions au pitoyable rôle En 1863 néanmoins, un comité fut réservé aux jeunes gens dans ces biennomme en séance régulière de l'Ins-heureuses associations où l'on ne doit titut et fut chargé de prendre les dire on penser que ce que M. le révémoyens d'aplanir les difficultés entre rend père tel ou tel veut bien vous failes membres catholiques de l'Institut re la grâce de vous permettre ; où l'on et l'autorité diocésaine. Ce comité eut affirme gravement par exemple, à un nne entrevue avec Sa grandeur qui auditoire, que jamais personne n'a osé se tint sur la limite de l'extrème ré-répondre au magnifique livre de M. serve, faisant comprendre, sans le di- Veuillot sur «le droit du Seignenr» re en tontes lettres, que rien qu'une | - affirmation qui ne prouve que la soumission complète – à la déraison-|déplorable ignorance du révérend nable exigence de l'expurgation de la pere qui l'a faite—dans ces assobibliothèque comme elle l'entendait ne pourrait la satisfaire. Le comité que chaque mot du Syllabus est devecrut ponrtant devoir tenter un der-|nu article de foi, ce qui implique l'onier effort.

cette querelle à propos des livres n'é-linquisitorial, n'est qu'erreur et 13tait qu'un prétexte pour voiler un rannie envers l'Eglise; ce qui imbut que l'on ne voulait pas explicite-plique encore l'obligation de croire

bien indiquer les livres à l'index. Voyons! Est-ce a sez de folie, et d i-| Après avoir gardé le catalogue penindirectement l'Archevêque quis que l'on avait un autre but enétait la désorganisation de l'Institut raison de toute ette savante tactique L'Institut fut donc mis, après la était le désir d'étouffer un foyer d'idées comme dans ces associations où l'on an spirituel. Nos lectures se borneraient à l'école des de Maistre et des Veuillot, ces deux effrontés falsificaciations où l'on affirme à la jeunesse bligation de croire que tout le droit Soupçonnant beaucoup que toute moderne, si supérieur à l'ancien droit ment avouer, le comité décida de que la justice civile viole le droit divin

si

CO

ré

SU

u

in

bł

ni

m

n'

tic

ti€

VO

su

de

en

sa

qu dia

ve.

eti

tiè

 \mathbf{de}

diı rel

per

suj

qu

sol

bie.

tioi

leu

pas

vio

vol

liv: 110

qu' l'or

teu

ous

et l

que

tou

de '

dès catl

bibl

ce c

enfi

que

I

1.9

en punissant, par exemple, un ecclé-¡l'Evêque de voir une chose aussi évicommis. Trop peu de personnes ici nent cette question sur son propre nltråmontaines.

la

oi:

lex.

en-

dit

ıdi-

ac-

eu-

lio-

on-

10t,

itut

de-

ues

raie

que

lées t de

ans

lain

l'on

jeu.

10111

s ne

ure

e de

ma-

nme

rue-

des

fica-

tori-

tées.

rôle

bien-

doit

évé-

fai-

l'on

i un

osé

е М.

eur »

e la

rend

asso-

iesse

leve-

l'o•

lroit

droit

et 13'-

im-

oire

divin

1.9

intruits, ces prétentions inadmissibles sous l'idée généralisée des inonunités ecclésiastiques. Ce mot en lui méme parait très inoffensif à ceux qui n'ont pas étudié l'histoire des pretentions ultramontaines sur la suprématie absolue en tout et partout du pouvoir eccelésiastique. Mais ceux qui ont suivi à travers les siècles les résultats | de ce qu'on appelle tont innocement en apparence l'immunité ecclésiastique, produire un effet sur la masse. savent que ce mot ne signific pratidiate du prêtre sur les sociétés, les gouvernements, les institutions, les lois et même les tribunaux civils, et son en tière indépendance, même dans les cas de crimes, de la société civile. C'est-àdire que dans ce beau système, tout personne.

sujet, le refus d'indiquer les livres «Monseigneur, vous nous dites qu'il que l'on représentant comme un poi- y a dans notre bibliothèque des livres son était, de la part d'un Evêque, qu'un catholique ne peut lire; voulez bien autrement grave comme viola- vous bien indiquer ces livres pour tion de devoir que le simple fait de que nous les connaissions; » l'Evêque leur possession par des laïcs. N'ayant | était-il justifiable de refuser cette inpas de liste de l'index, nous ne pou dication sous le prétexte que quelques vions pas, même avec toute la bonne membres de l'Institut les liraient envolonté possible, connaître tous les core malgré l'index? Etait-il juste, livres à l'index que pouvait contenir était-il bien pastoral de dire: «Parcenotre bibliothèque; d'autant plus que quelques uns d'entre vous ne qu'il était difficile de soupçonner que craindront peut-être pas ce poison, je l'on eût pu mettre à *l'index* des au- ne l'indiquerai pas à ceux qui le veuteurs comme Pothier ou Dupin, ou des lent l'éviter? Parcequ'il y a des nonouvrages comme les « Provinciales » et le «Voyage en Orient.»

quer ces livres nous mettait donc France même où pourtant l'on était tout simplement en règle au point catholique— je n'indiquerai pas le de vue du for intérieur. Il n'y avait danger aux catholiques!!» dès lors plus de culpabilité pour les catholiques de l'Institut à laisser la d'humanité là dedans! Et j'ose me bibliothèque telle qu'elle était jusqu'à permettre d'appeler cela: mettre son ce que l'autorité diocésaine comprit petit moi à la place de son devoir. enfin son devoir. La passion avec la-

siastique pour un crime qu'il aurait [dente, mais les théologiens qui examiréfléchissent sur ces conséquences, et mérite et sans acception de personsur la vraje portée des prétentions nes, c'est-à-dire sans s'occuper de la situation compromettante où s'est On cache, aux yeux des gens peu placé l'Evêque non plusque de la tactique hostile ordonnée à l'égard de l'Institut; ces théologieus, dis-je, admittent que le refus d'indiquer les livres à l'index mettait l'Evêque dans son tort.

Mais pourquoi l'autorité diocésaine refusait-elle de remplir son devoir sur ce point? Je vais vous en dire la vraic raison, car toutes celles que l'on a données n'étaient pas sérieuses ; n'étaient vraiment que des seintes pour

«L'Institut, a-t on dit, n'ayant pas quement que la juridiction immé-[voulu s'engager à retrancher tous les livres à l'index, pourquoi les anrait-

on indiqués?

Voilà précisément ce qui ne peut s'appeler qu'un prétexte, et jamais une raison acceptable à un homme sensé. Car enfin l'Evêque se dit mu par le relève du prêtre qui, lui, ne relève de seul intérêt spirituel de ses odailles. Or quand quelques-unes d'entre elles Eh bien, pour en revenir à mon allaient, ou lui faisaient demander: catholiques dans l'Institut qui n'admettent pas l'index, qui n'a jamais été, Le refus de l'Eveque de nous indi- jusqu'à ces derniers temps, admis en

Ah! vraiment, il y a beaucoup trop

Nous avons offert tout ce que nous quelle on nous a traités empêchait pouvions faire sans violer le droit des non-catholiques de l'Institut: séques-proximité des catholiques saus expotrer les livres à l'index comme indica- ser leur conscience. Mais ne l'expotion aux catholiques qu'ils ne pou-sait-il pas au mous autant en refuce qui était propriété conjointe et indivi- catholiques avaient à faire. «Ils peuse? Comment pouvious-nons raisonna- vent toujours, m'a-t-elle dit, s'addres-blement ôter aux membres protestants ser à leur confesseur pour connaître par exemple, un livre écrit au point ces livres.» de vue protestant, comme Hume, ou ritéagissent, il faudrait au moins qu'ils | taient donc pas la seule-raison-de-la comprissent la portée légale des actes guerre? qu'ils venlent imposer. Et ici l'Evêque ne voyait pas une chose pourtant nous offrions n'aurait pas aidé les capas priver de sa propriété un membre que doivent pas lire sans consulter qui voulait la conserver et à qui elle le confesseur? Vous voyez bien qu'il pouvait être necessaire pour ses étu- n'y avait rien autre chose chez l'Évè des. Nous n'avons pas, comme l'auto- que que le parti-pris de ne rien entend'autrui sur les moindres prétextes. | éclairés ne parlent pas ainsi!

On nous dira peut-être que cela montre que nous ne devrions pas c'étaient des individus, et non le corps, avoir de protestants dans l'Institut, qui demandaient l'indication des li-Alors que l'on excommunie donc les vres à l'index. Voulà encore ce qui membres l'Institut de France et de pronve plus que tout le reste le mantoutes les sociétés littéraires du mon que de sincérité. Ce sont les individe qui ont des protestants ou des juifs dus, ct non le corps, qui lisent, et comme membres! Tant qu'on ne l'au- qui pêchent, s'il y a vraiment péché à ra pas fait, tout ce que l'on nous fait su- lire Pothier, ou Lamartine, ou Pascal, bir d'arrogance dans les prétentions ou la déclaration du Clergé de Franet d'injustice dans les jugements ne ce de 1682! Mais comme il faut en montre que l'étroitesse d'esprit de finir une bonne fois avec ces mesceux qui veulent faire des lois pour quines défaites et ces raisons saugrenous seuls en se convrant du grand nues, je vais poser la question suivan-

nom de l'Eglise.

Ce que nous offrions était donc tout ce qu'un homme qui aurait voulu la de Vienne, on l'Evêque de Bruxelles, paix et non la guerre pouvait raisonnablement demander. Bien des Evêques, dans le monde, n'en demandent téraires qui se trouvent dans ces vilpas même autant. Mais on avait for-les, de leur indiquer les livres à l'index mé le projet de forcer l'association à de leurs bibliothèques sous le prétexte se débander; on se croyait assez fort que ce ne sont pas les corps qui en pour l'écraser si elle s'y refusait, et font la demande? Diraient-ils à un cal'on mettait, comme d'habitude, l'opiniâtreté à la place de la raison.

par or dre à excuser ce qu'ils savent bien | officiellement cette demande? » être inexcusable, vont dire que l'Evê-

vaient les lire sans permission. Com-sant de l'indiquer ! D'ailleurs, en me ment pouvious nous priver entières rendant le catalogue, Sas Grandeur ment tous les membres de l'Institut de Jelle-même m'avait rappelé ce que les

Puisque le remède est si simple, Hallam, ou l'histoire des protestants pourquoi donc cette grande guerre de de France? Quand des gens en auto- douze ans de durée? Nos livres n'é-

c

13

11

c

P

C

ti d

té

11

1)

LE

b

de

VI

SI

de

0

dě

le

ël

q å

n

٧

11

CI

ın

110

ce

CO

Est-ce que la séquestration que bien simple: que nous ne ponvious tholiques à connaître les livres qu'ils rité ecclésiastique, l'habitude de l'ar [dre. «Je l : veux,cédez !» En bien,à mon bitraire et de la violation des droits/humble avis, les hommes sages et

> Il a aussi donné pour prétexte que te à nos ennemis:

L'Archêque de Paris, l'Archevêque refuseraient-ils à un ou plusieurs membres des sociétés savantes ou littholique qui demanderait l'indication du poison: «Je ne vous le montrerai Je sais bien que ceux qui cherchent que si le corps lui-même me fait faire

Allons donc! It faut mettre un peu que ne pouvait pas laisser le poison à de raison et de sens commun dans

peu de pays dans le monde catholique où l'on ait ren.lu l'opinion assez esclavoulue par la religion la déraison que l'on montre ici sur la composition de notre bibliothèque.

Quelle était donc la vraie ra son du refus d'indiquer les livres? La voici, l et soyez sûrs qu'il n'y en avait vraiment pas d'autre : On n'osait pas nous maintiens pas moins mes censures! DIRE: «Retranchez Dumoulin, retranretranchez de Thou, retranchez Sismondy, retranchez Lamartine, retranchez les économistes, retranchez les plus grands geologues de l'époque! On comprenait que le rire, même des catholiques, eut été trop grand. On a donc préféré rester dans les généralités, qui ouvrent moins les yeux de la masse que les particularités, où l'esprit qui anime perce trop. N'osant pas dire franc et net ce que l'on voulait, on s'accrochait au premier prétexte venu pour mieux voiler le vrai but où l'on tendait, mais que l'on ne vonlait pas explicitement déclarer.

Et ce qui me parait mettre hors de donte la rectitude de mon point de vue, c'est l'absence de toute décision sur cette question des livres dans le décret de l'Inquisition de Juillet '69. On n'a pas non plus osé dire, dans ce décret, comme vous le verrez plus loin, qu'un catholique ne pouvait pas etre membre d'une association publique incorporée qui possède des livres à l'index. Comment l'ent-on fait pour nous quand on le permet partout? Voilà pourquoi l'on a habilement, si uon très loyalement, tourné la difficulté, n'en disant pas le plus petit mot dans le décret, et soulevant une nouvelle question sans nous le dire, ce qui facilitait singulièrement la condamnation puisqu'on nous enlevait toute possibilité de nous défendre!

Les censures furent donc maintenues contre les catholiques de l'Institut parce que le corps ne retranchait pas des livres que l'on refusait péremptorrement d'indiquer!

Voilà comme l'on entend la justice d'un titre.

ces choses l'Le fait est qu'il reste bien et comme l'on pratique le devoir dans certains Evêchés!

— Je vous excommunie, disait Sa ve pour faire accepter comme chose Grandeur, parce qu'il y a du poisou dans cette bibliothèque!

> - Alors, Monseigneur, voulez-vot s bien montrer où est ce poison ?

> -- Non certes, je ne vous le mon trerai pas. Mais rappelez-vous toujours que si vous ne l'ôte**z** pas je n'en

Et voilà ce que l'o : habitue notre chez Pothier, retrauchez Montesquien, population à regarder comme de la conscience!!

> Nous avous donc interjetté appel à Rome. Une requête en date du 16 Octobre 1865 fut adressée au Pape, signée par dix-sept membres de l'Institut, parmi lesquels se trouvait notre regretté confrère Guibord, qui témoignait bien par cette démarche de ses sentiments catholiques, ce qui l'a pas empèché qu'on a défendu à sa dépouille mortelle l'entrée d'un cimetière *non* béni!!! acte que j'invite nos adversaires à concilier avec le plus simple bon sens.

> Notre requête était accompagnée d'un mémoire an Cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, exposant notre point de vue de la difficulté. Plusieurs mois s'écoulent, et pas mème d'accusé de réception quoique je l'eusse formellement demandé dans mon mémoire. J'écris enfin pour savoir si l'on a reçu les papiers. Ma lettre était datée du 15 Juin 66, 8 mois après l'envoi de nos papiers. Alors on se réveille enfin et le Cardinal Barnabo me répond la lettre que voici, traduite de l'italien.

.res illustre Monsieur, (1)

J'ai reçu depuis quelque temps

xpo-X DOefuше leur les eu-

itre ople, e de m'e -

e la

res-

que cau'ils ilter լս՝il Évè

ıten-

mon

s et que orps, s liqui nandivi-

:hé à scal, rant en mes. igrevan-

èque elles, ieurs ı lits vilindex texte i en n caation

faire i peu dans

rerai

⁽¹⁾ Ceci ne cadre pas exactement avec la dernière lettre de Son Eminence, on je ne suis plus que " le susdit Dessaulles," chose qui m'est fort indifferente au fond ; mais cette apostrophe seule montre combien l'on a, à Rome, la marotte des titres puisque l'on me faisait ainsi la même apostrophe qu'aux Eveques, que l'on aime tant aujourd'hui à appeler: "les Princes de l'Eglise." Il y aurait presque eu, dans cette splendide apostrophe, de quoi me rengorger, si je m'occupais le moins du monde

Institut.

nière à ce qu'il ne restat aucune raison reçues. de plainte.

date du 15 Juin, que l'on n'est point avaient porté plainte le rencontreparvenu au résultat désiré, j'ai écrit raient volontiers au jour fixé, mais à Mgr. l'Evêque pour l'inviter à me en leur capacité privée, et non pas au faire connaître ses raisons sur la dou-|nom de l'Institut, vu que nous n'a vions

ble question.

J'attends donc la réponse de ce prélat, après laquelle je m'empresserai de vous répondre à la question.

En attendant, je vous souhaite de De votre Seigneurie,

Le très dévoné,

AL. BARNABO, Préfet.

Rome, à la Propagande,) le 24 Juillet 1866.

dix mois jour pour jour après l'envoi demander à Rome de nouvelles insde nos papiers. Donc dix mois de per-tructions. dus sur cette singulière supposition de Son Eminence qu'après notre ap- d'attente, nous découvrions tout à pel, tout aurait peut-être pu s'arran- coup que nos juges eux-mêmes ger ici, quand nous n'avious évidem- avaient organisé un petit plan qu'il ment fait cet appel que parce que nous me faut bien appeler un peu gauche n'avions pas pu obtenir d'arrangement! pour changer la question de person-

Mgr. de Montréal, je n'en sais obsolu- aux individus. Si l'on a cru que nous ment rien, mais ce que je sais, c'est nous laisserions prendre à une aussi que la réponse promise par le Cardi-grosse ruse, il faut réellement que

nal n'est jamais venue.

Mais le 2 Mai 1868, c'est-à-dire bien naïfs. vingt-un mois après l'accusation de Rieun'autorisait de près ni de loin

la pétition envoyée en votre nom et réception des papiers, et près de trois au nom des paroissiens catholiques ans après leur envoi, je reçus de Mgr. membres de l'Institut-Canadien, au d'Anthédon, maintenant Evêque de sujet de quelques difficultés avec Mgr. Trois-Bivières, une lettre dans lade Montréal, et aussi tous les papiers quelle il m'invitait, en ma qualité de qui regardent cette affaire; comme Président de l'Institut (je ne l'étais aussi une réclamation faite par vous plus depuis deux ans) à le rencontrer personnellement contre un jugement avec les principaux membres de la porté par ce Prélat sur un écrit de société, et ce au nom de tout l'Institut, vous relatif aux difficultés du susdit chez Mgr. de Montréal, le 22 Mar suivant. Sa Grandeur me disait qu'elle Appréciant comme je le fais d'un était chargée par Sa Sainteté d'entencôté les bonnes dispositions montrées dre les raisons de part et d'autre, mais par vous et les autres requérants, et Elle disait aussi que vous avions porreconnaissant d'autre part les quali-té notre plainte à Rome au nom de tés du zélé pasteur, je m'étais flatté tout l'Institut, sait inexact et sur leque les faits une fois éclaircis, toutes quel elle était nécessairement tromla difficulté aurait été arrangée de ma-|pée par les instructions qu'elle-avait

Je répondis donc de stiite à Mgr. Voyant donc, par votre lettre en d'Anthédon que les membres qui pas qualité pour cela, et que l'Institut était resté, comme corps, complètement en dehors de l'acte de quelques

1)

q

a

p

10

a

te

рı

 \mathbf{q}

m

О

na

S'

m

ju

m ľ

lé

qı

de

ce

d€

Vä

le

O

uns de ses membres.

Sa Grandeur me répondit immédiala part de Dieu toutes sortes de biens, tement que comme la commission qui lui avait été envoyée de Rome parlait d'une plainte portée au nom de tout l'Institut, et le chargeait de s'aboucher avec nous comme représentant l'Institut et agissant en son nom, et de règler une affaire relative à l'Institut comme corps et non point à quesques uns des ses membres individuellement; il ne Je reçus cette lettre le 16 Août, pouvait procéder plus loin, et allait

Aizsi donc, après trente deux mois A-t on demandé des explications à nes et de terrain, et subtituer le corps l'on ait cru avoir affaire à des gens

le trois le Mgr. que de ıns laılité de l'étais contrer de la Institut, lai suiqu'elle d'enten-," mais ns porrom de

à Mgr. es qui contre-, mais pas au 'avions Institut mplèteielques

sur le-

t troni-

e avait

unédianission Rome nom de s'abouësentant et de Institut ues uns ; il ne allait es ins-

x inois tout à mêmes ı qu'il gauche ersoncorps e nous aussi it que gens

le loin

corps en cause au lieu et place des ap-|honnêtement justice? pelants en leur capacité privée, car il etait anssi explicitement expliqué que possible, dans mon mémoire, que c'éagissaient et nullement le corps, qui leur acte.

Et remarquez que cela était admis à Reme même, comme le prouve la lettre du Cardinal Barnabo que je viens de vous lire. L'accuse réception de la pétition envoyée en mon nom et au nom des paroissiens catholiques membres de l'Institut-Canadien! Voilà donc l'admission formelle que ce n'était cations aussi ; sa propre admission pas le corps auquel on avait affaire, mais seulement ses membres catholiques.

cette admission du Cardinal, on ose affirmer à Mgr. d'Anthédon que la plainte avait été portée au nom de tout l'Institut! et qu'il aurait à régler une affaire relative à l'Institut comme corps et non point à quelques uns de ses membres individuellement!

Voyons! Etait-il possible de repréter faussement les faits avec plus de préméditation? Et l'on ne trompart pas que nons! On trompait aussi le commissaire même que l'on choisissait! On défigurait l'affaire qu'on lui donnait mission d'arranger! Comment s'étonner que l'on ait fait de la diplomatie à notre égard an lieu de rendre justice, quand on manquait si clairement à la véracité vis-à-vis même de l'Eveque auquel on envoyait une délégation de pouvoir?

Ce fait seul donne la clé de tout ce qui a suivi! Ce fait seul montre à quelles déloyales manœuvres on est descendu pour éviter de rendre justide Cardinaux et d'Evêques, ils devaient au moins dire la vérité; et la prouve qu'on le trompait lui-même!

la Propagande à essayer de mettre le que l'on prouve son désir de rendre

J'écrivis donc de suite au Cardinal Barnabo pour lui expliquer l'étrange procédé qui avait en lieu à notre taient les catholiques de l'Institut qui | égard, et je lui rappelai qu'il avait luimême admis avoir reçu la requête était resté complètement étranger à des paroissiens catholiques membres de l'Institut, et non pas celle de l'Institut; et qu'il avait donc constaté lui-même la nature purement individuelle de la plainte. Ma lettre était datée du 27 Mai 1868.

On ne me fit naturellement pas de réponse. Qu'aurait pu dire son Emiuence! Les faits étaient là ; nos expliaussi! On avait essayé de nous surprendre et l'on n'avait pas réussi! Il y avait pourtant deux ans déjà que Et malgré nos explications, malgré son Eminence m'avait promis une réponse directe des qu'elle aarait : eçu les explications de Mgr. de Mont-

> Ces explications auraient-eiles été insuffisantes pour nous faire condam. uer? Il est permis de le croire vu l'absence complète de décison, dans le décret de l'Inquisition, sur la question soumise à Rome. Comment donner raison à l'Evêque de Montréal sur cette question quand nulle part on n'inquiète les membres catholiques d'un corps public qui possède des livres à l'index?

M is on ne voulait pas non plus nous donner raison, quels que pussent être les torts ou l'erreur de l'Evêque. Même s'il avait tort, il fallait le sauver devant l'opinion. On a donc adop té la prévoyante tactique développée dans une fable bien connue du bon Lafontaine: «Avant un an, le Roi, l'âne ou moi nous mourrons; » c'est-àdire: «Laissons faire, et il surgira ce. Qu'il s'agisse tant qu'on vondra peut-être quelque chose qui nous tirera d'embarras.

Nous avions porté notre appel en lettre que Mgr. d'Anthédon m'a écrite 1865. Trois ans après on n'avait encore rien fait, à part cette tentative, qui On lui ordonnait d'agir sur une base n'av it chance de réussir qu'avec des que l'on savait être fausse; la préten- enfants, de compromettre le corps en due plainte de l'Institut et non de ses faisant agir les appelants au nom du membres catholiques! Est-ce ainsi corps. N'ayant pas réussi, on décida

questiou aussi.

Vint le 17 Décembre 1868, jour de l notre anniversaire de fondation. Il devenait assez clair, puisque trois ans s'étaient écoulés depuis l'appel, qu'on ne s'en occupait guère. On avait en le temps, en trois ans, de rendre justice. Loin de là on avait en recours à l'incrovable manœuvre de tromper un de nos évéques sur la vraie signification de cet appel. Cela ne montrait guères le fait de haute conscience dont on nons parle tant. Je crus donc devoir répondre, ce jour là, aux attaques furieuses de cette sainte presse qui, d'arrès la Minervo du 11, est occupée à nous montrer «les inimitables vertus du journalisme religieux,» et je fis cette lecture dans laquelle des prêtres instruits d'ici et des Etats-Unis n'ont rien tronvé de réprouvable, mais que l'on a réprouvée à Rome parceque l'on ne savait absolument plus comme sortir à l'honneur de l'Evêque de la question des livres. Comment encore une fois nous condamner là dessus quand on ne condamne ni l'Institut de France ni cent autres sociétés scientifiques ou litréraires qui se fout honneur de bibliothèques bien autremeut garnies que la nôtre de livres à l'index?

Personne n'a encore osé aborder cette contradiction. Personne n'a encore osé expliquer pourquoi l'on peut ainsi sévir contre nous quand on ne le fait nulle part silleurs pour les mêmes raisons; quand on ne le fait pas mime ici pour les mêmes raisons! On cherche à détourner les jeunes gens des cours donnés à l'Institut. Cherche-t-on à les détourner des cours du Collège McGill qui possède une bibliothèque où il y a plus de jours adroitement arrangé de manière ne met donc de sincérité nulle part soit trompé. L'humilité ecclésiastiavec nous! Tout ce que l'on fait est que ne va jamais jusque-là! donc entaché de partialité nécessairement inspirée par le préjugé opinia- pu, avec ses explications, nous faire tre, ou la détermination formelle de condamner sur la question des livres, ne pas avouer que l'on se trompe. |qui n'est pas encore décidée à l'heure Car enfin ou l'on se trompe avec qu'il est, partit pour Rome dans ncus, ou l'on se trompe avec les au l'hiver de 1869. De nombreuses aftres que l'on n'inquiète pas. On ne faires litigieuses l'appelaient à Rome

de dormir et de laisser dormir la peut avoir également raison sur deux faits contradictoires. Quand l'on n'inquiète pas les catholiques membres d'autres sociétés, qu'on nous laisse donc tranquilles. Et si l'on ne nous laisse pas tranquilles, que l'on inquiete donc les autres! Et quand on s'obstine a n'inquiéter que nous senls, nous avons le droit de dire qu'il n'y a là ni justice, ni honnèteté, ni coi science. Cela est dur peut-être, mais voyez donc ce fait-ci.

u

1.6

af

 \mathbf{q}

st

à

eî

di

re

te

le:

du

tê

 in_l

pe

110

SCC

jaı

un.

di:

m

cie

tro

au

Po

qu

rai

tine

 G_{Γ}

bro

en

exp

ľo

« 1

« e

" (I

" te

« c

« él

« el

" tı

« pi a fa

Un catholique de l'Institut s'adresse à l'Evêque pour demander qu'on lui permette l'approche des sacrements. Il établit qu'il est l'un des appelants an Pape. L'Evêque lui fait répondre qu'il est un rebelle à l'Eglise et qu'il ue peut lui permettre d'approcher des sacrements! Cette réponse existe en la possession de ce membre.

Eh bien, voità encore du nouveau en religion et en simple bon-sens. L'appel à Rome, une preuve de rébellion à l'Eglise! Et c'est un Evêque qui dit cela!

Comment vent-on que des gens sensés croient en son esprit de justice, et j'oserai même dire en sou jugement? Comment l'appel au conseil privé, par exemple, prouve-t-il que l'on veut résister au pouvoir civil?

Soyez sûr, Messieurs, que tout cela est trop illogique et trop absurde pour durer longtemps, et il ne s'é coulera pas bien des années avant qu'on ne vienne nous dire avec toute la bonhomie que l'on sait mettre dans ces choses : « Ah! c'était un bien excellent homme que Mgr. de Montréal, mais il avait ses petits préjugés. Allons! oublions tout cela et redeve nons bons amis!» Mais tout sera toulivres à l'index que dans la nôtre? On la eviter à avouer qu'un Evêque se

Mgr. de Montréal, qui n'avait pas

r deux ıı n'inmbres laisse

e nous on" inand ou s seuls, ı'il n'v i coi s-

e, mais

adresse 'on lui ments. pelants pondre et qu'il her des iste eu

ouvean m-sens. le rébeljue qui

ens senstice, et ement? ivé, par veut ré-

but cela absurde ne s'é avant ec toute re dans bien exontreal, réjugés. redeve era tounanière que se lésiasti-

ait pas ıs faire s livres, l'heure e dans ises afa Rome où on le voit toujours arriver avec|« ordinaires, et en adressant la parole un peu de fraj eur.

Mgr. de Montreal, » disait un prelat « acceptés en la manière ordinaire. romain à un voyageur de ma connais-|« Les prateurs qui ont adresse la pasande « if n'y aurait pas assez de cinq | « role à l'assemblée y avaient été in-Propagandes!»

affaire fut celle de l'Institut. Voyant a t'assistance. Les discours qui ont que l'on ne nous condamnerait pas « été prononcés dans cette assemblée sur la question de possession de livres | « ont eté vivement applaudis, par conà l'index par un corps public, ce qui «séquent formellement approuvés ent été se mettre en contradiction « par les membres présents de l'Instidirecte avec ce qu'on tolère partout, il a tnt. Les manyaises doctrines enseiremua, intrigua, sollicita, glissa mille « gnées par ces orateurs sont donc terribles choses dans toutes les oreil-a celles de tout l'Institut. Enfin ces les; fit voir au microscope le moustre | « discours, comme tous les autres du libéralisme sevant dans l'Institut sa actes de l'assemblée ont été livrés à tête hideuse, y répandant son venin a l'impression et publiés sons la direcinfect, et le transformant en chaire de a tion du comité de régie, chargé de pestilence; (1) et rénssit à force de dé-|« représenter l'Institut tout entier nonciations qui sont toujours restées apour l'expédition des affaires couscerètes en ce sens qu'on ne les a « rantes. Aucun des membres de jamais officiellement communiquées |« l'Institut n'a réclamé ni contre les unx intéressés, à faire condamner mon a actes ni contre les mauvaises docdiscours d'abord, puis l'Institut com- | « trines contenues daus cet annuairr. me coupable d'enseignement perni-la c'est donc que tous les membres les cieux.

Sur de faux exposés de faits, que je trouve reproduits dans la circulaire au clergé du 16 Juillet 1869-mais l'on n'a pas jugé à propos de commuquer cette partie au public qu'elle au rait trop vivement éclairé sur la rectitude d'intention et de jugement de Sa Grandeur—Elle a persnadé aux membres de l'inquisition que l'Institut enseignait officiellement les opinions exprimées dans mon discours.

Voici-la partie de la circulaire que l'on n'a p**a**s rendue publique ici :

......« Ce livre, (l'Annuaire pour « 1808) est regardé et traité avec raison « comme un livre officiel et authenti-« que de l'Institut-Canadien. Les ac-« tes qui y sont consignés sont passés « constitutionnellement. L'assemblée

« était régulière, ayant été convoquée ! « et tenue conformément à la consti-« présidée par le Président qui en a

« aux membres presents. Les comptes « Si tous les Evêques étaien! comme¦« de l'Institut y ont été présentés et « vites par qui de droit, et c'e at le Pré-Arrive à Rome, sa plus grande « sident qui les a présentés lui-même « approuvaient. »

> Voilà les étranges raisonnements an moyen desquels Sa Grandeur a persuadé aux membres de l'Inquisition que l'Institut avait un enseignement et que l'Annuaire promulguait cet enseignement. Il fant avoner qu'il fallait être singulièrement prédisposé à tout accepter pour regarder de pareils raisonnements comme sérieux. Tout cela ne supporte pas l'examen pour un homme qui compreud quelque chose à une procédure, et il y a là des déductions qui peuvent faire rire un enfant.

Ainsi quand Sa Grandeur pent se résoudre à tracer de sa plume les choses que voici: « Les discours ont été applaudis par les membres présents; les manvaises doctrines enseignées par ces orateurs sont donc cel-« tution et anx règlements. Elle était les de tout l'Institut ; » et quand on sait de plus, ce que Sa Grandeur n'ignoa fait l'ouverture selon les formes rait certes pas, que cette réunion était publique, contenant dix personnes (1) Express'ons de l'An once du 18 Janvier étrangères à l'Institut pour un de ses membres, on ne sait vraiment si l'on

doit s'indigner ou prendre en pitié aussi lu plusieurs mémoires pour en l'auteur de cette ineffabilité.

blique, l'Institut comme corps n'était sonnement suivant? plus résponsable des applaudissements « M. Pouchet et M. Pasteur ont lu et aucun homme réfléchi n'en pouvait « chacun, hier, un mémoire à l'Acadé-

même les applaudissements aux inem- « spontanée. L'Assemblée était présibres présents, elle fait donc une dis- « dée par le Président qui a parté et tinction entre la totalite des membres a présenté les orateurs à la séance en et ceux qui se trouvaient là. Sa con-annonçant l'objet des mémoires clusion: « ces doctrines sont donc | « qu'ils allaieut lire. Divers membres celles de tout l'Institut, » est donc « présents ont applaudi les lecteurs.... détruite par la prémisse qu'elle pose a Donc les idées de ces Messieurs sont clic-même! « Les membres présents » | « celles de toute l'Académie; donc elle n'étaient pas tous les membres! Réel- « enseigne ce qu'ils ont dit. » lement il faut être bien avenglé par le raisonnement de ce calibre!

Et il y a de plus le fait que dans le oni et le non. tout cet extrait, Sa Grandeur cherche une réunion ordinaire de l'Inscitut, pendant qu'elle savait par les avis publiés que c'était une réunion extraordinaire, où les étrangers étaient invi-Donc les applaudissements ne signifiaient plus rien contre l'Institut comme corps: donc ces applaudissedes opinions des membres; donc Sa Grandeur a fait là un assertion fausse en fait d'abord, et dont-elle a tiré des déductions fausses en droit.

Quant à toutes ces déductions si péniblement élaborées de la réguladence du Président qui adresse lui responsabilité du corps.

Prenons un exemp'e qui sera pé-sa désaprobation. remptoire.

mie française la doctrine de la généra-| cule, appliqué à l'Académie frantion spontanee, et y a lu de nombreux caise ou à tout autre corps scientifi-

M. Pasteur a entrepris de combattre nable et sensé par rapport à nous?

démontrer la fausseté. Eh bien, qui Puisque c'était une assemblée pu osera jamais venir nous faire le rai-

deduire un argument contre le corps. « mie, le premier pour, le second Et quand Sa Grandour limite elle- | « contre, la doctrine de la génération

Mais daus ce cas l'Académie aurait préjugé, ou bien incapable de raison-donc enseigné deux doctrines contranerjuste, pour écrire tout au long un dictoires! Les idées de toute l'Académie signifieraient donc en meme temps

Cela démontre donc que l'Académie à faire croire que l'assemblée était n'a jamais enseigné les idées d'aucun de ces Messieurs, non plus que celles des savants qui lui communiquent leurs théories ou leurs découvertes. Et cela démoutre nécessairement aussi que l'Institut m'entend jamais enseigner ce que peuvent dire devant lui les orateurs qu'il invite à traiter un sujet ments ne témoignaient nullement de quelconque. Un corps public pent l'enseignement de l'Institut, ni même permettre à certaines opinions de se faire jour dans son sein, mais cela n'implique jamais à moins d'approbation officiellement exprimée qu'il leur donne sa sanction comme corps. Voilà des choses simples, évidentes pour un enfant! Comment douc un rité de la convocation, de la prési-| Evèque ne les a-t-il pas vues? Comment a-t-il pu si peu réfléchir avant mime la parole; de la p.ésentation d'écrire? Comment peut-il ignorer ce des orateurs par le Président etc., que tout le monde sait : que la responetc., etc., tout cela ne signifie absolu- sabilité d'un corps public n'est jamais ment rien de ce que Sa Grandenr a engagée par son silencé, mais seulevoulu y voir au point de vue de la ment par un acte officiel, seul moyen pour lui d'exprimer son approbation ou

Et puis, comment un raisonne-M. Pouchet a soutenu à l'Acadé-ment qui serait souverainement ridimémoires au soutien de son opinion. que ou littéraire, peut-il être raison-

les opinions de M. Pouchet, et a lui | Comment a-t-on pu, à Rome, avaler

qı ce dι M m da

ď

re

m Ы. da tio l'i Su

to cit « to αé

ble

do

bie ľA ני ק rég pre me liti ga enn'a

n'e. agi tic sar elle rég au l'In L'A

un me l'In con

CO1 mo per

pri: hoi our en en, qui le rai-

ont lu 'Acadésecond ération t présiparlë et ınce en moires embres eurs..... irs sont nc elle

aurait contral'Acadée temps

adémie l'ancun e celles niquent rtes. Et t aussi s ensciut lui les nn sujet c pent ons de ı, mais is d'ap*ée* qu'il corps. identes one un ? Com-· avant iorer ce responjamais s sculemoyen ction ca

isonnent ridie franbientifiraisonous? avaler vrai et juste sans nous en parler ?

Comprenez vous maintenant pour quoi l'on a tout arrangé de manière à représentations de faits, et sur de fausses ce que nous ne pussions pas nous défendre? Si l'on nous avait communiqué autres imaginaires, condamné l'Institonte la puissante logique de Mgr. de tut comme coupable d'enseignement Montréal contre l'Institut, on l'aurait pernicieux. mis dans l'impossibilité de dire un mot dans une confrontation avec des hom-ltitut: « Voilà ce dont on vous acmes sérieux. On a donc tenu toute sa cuse, défendez-vous s'il y a lieu. profonde rhétorique secrète, nous condammant lovalement sur des affirma-tout le contraire et ont dit : tions fausses et des déductions dont l'ineffabilité saute aux yeux.

sur l'expression « d'affirmation fausse » dont je viens de me servir, je citerai Mais par exemple, quant à la question tout simplement ce passage de l'extrait de savoir si un catholique peut ou non cité plus haut: « que les discours, et appartenir à une association qui pos-« tous les autres actes de l'assemblée ont sède des livres à l'index, on n'en souffile «été livrés à l'impression et publiés pas mor! Cétait là la vraie question por

probable en soi. Mais voilà préciségardes, surtout quand on est constitué sont pas moins venus dire: « L'appel en autorité. Là, les hommes prudents est décidé contre l'Institut.» n'acceptent jamais pour acquis ce qui n'est pas prouvé; et si Sa Grandeur avait l'on croyait vraiment la question d'apl'Institut. Voilà encore l'un des faits l'autre!! controuvés qui ont servi à nous faire montré être inexact si l'on rous eût Montréal le 14. permis de présenter une défense.

d'aussi inadmissibles déductions, et sur de le condamner ; et c'est justement regarder le tout comme certainement parce qu'on veut le condamner qu'on ne lui donne aucun avis.

> L'Inquisition a donc, sur de fausses déductions de faits les uns réels les

Des juges laïcs auraient dit à l'Ius-

Des juges ecclésiastiques ont fait

« Ah! l'Institut Canadien est accusé! Eh bien, hâtons-nous de le condamner Et si l'on veut me prendre à partie avant qu'il n'en entende parler. » Voilà la différence entre les deux justices. « sous la direction du comité de régie . » tée en appel par les membres catholi-Sa Grandeur a ici pris le fait proba-|ques de l'Institut. El bien, on envoie les ble pour le fait certain. Il n'y a rien de appelants aux calendes grecques avec bien étonnant à ce qu'elle ait cru que leur question; et pour faire croire aux l'Annuaire avait été imprimé et publié simples qu'ils sont condamnés, on conper et sous la direction du comité de danne le corps sur une autre question régie, car la chose était naturelle et saus lui donner aucun avis préalable!

Et quoiqu'il n'en fût pas question ment ce qui montre combien, enaffaires dans le décret, les impudents scribes litigieuses, on doit toujours être sur ses qui rédigeaient le Nouveau Monde n'en

Eh bien de deux choses l'une : ou agi d'après cette simple règle de jus pel décidée, et alors on n'a absolument tice, elle n'aurait pas affirmé, peut-être rien compris à ce que l'on a lu; ou sans le savoir, une chose fausse en bien ou ne le croyait pas, et alors on elle-même. Ce n'est pas le comité de trompait en pleine préméditation ses régie qui a fait l'Annuaire de 1868, ni lecteurs et le public. Il n'y a donc pas aucun des autres. Jamais les fonds de de milieu. Sots ou fourbes!! Et un l'Institut n'ont été employés à cela impie peut bien dire l'un ou l'autre L'Annuaire de 1868 a été publié par puisque la sainte *Minerve* elle-même est une entreprise particulière, complète-occupée depuis deux mois à démontrer ment en dehors et indépendante de victorieusement que l'on est l'un et

Le décret de l'Inquisition est du 7 condamner, et que nous aurions dé-Juillet 1869, communiqué à Mgr. de

Quatorze mois après on se décide à Mais non, il fallait condamner à tout mettre une dernière fois le nez à la prix, et quand on ne prévient pas un fenêtre et on me fait transmettre par homme qu'il est accusé, on est bien l'Archeveché de Québec la lettre que

ma réponse.

tout, puisqu'on y commet l'inconcevable étourderie—c'est le mot, il n'y en sur son propre mérite. a pas d'autre, quoiqu'il s'agisse d'un m'ètre pas soumis à une décision que t'on sait bien n'avoir pas voulu donner, parce qu'on ne ponyait la donner qu'en condamnant l'Evèque qui veut faire ici ce qu'on ne fait nulle part; et aussi parceque, quoique l'on admît privément ses torts, on voulait faire croire an public que c'étaient nous sculs qui avions tort. Voilà comme un appel à Rome peut quelquefois-se résumer en une pure et complète mystification à l'adresse de ceux qui y vont demander réponse. justice! Si l'intérêt de la demination inérarchique l'exige, on envoie se pro-lécrit de nouveau sur les mêmes sujets, mener la justice, et l'on ruse avec les on sur d'autres de la même teneur faits pour débarrasser les supérieurs qu'il a rendus publics, et s'il a la harde leurs torts et en affubler loyalement ceux que l'on n'a pas osé condamner sur la scule et vraie question portéc à Rome.

Voici donc la lettre du Cardinal Barnabo. (traduite de l'italien.)

R. P. D. Francisco Baillargeon. Archevique de Quikec.

Très Illustre et Reverend Monsieur,

Une congrégation de la Sainte et Souveraine Inquisition, tenue le 13 Août dernier, ayant considéré la longue et importune question relative à l'Institut Canadien, a cru devoir me donner instruction de vous communiquer ce qui A Rome, au bureau de la) suit:

D'abord, la dite congrégation a décide qu'après en avoir référé aux Evêques de Montréal et des Trois-Rivières, (auparavant d'Anthédon) vous signifiez nettement à M. Dessaulles que sa manière d'agir ne peut en aucune manière être approuvée. Car alors qu'il en appelait au St. Siège sur des plaintes plusieurs fois exprimées contre les ordon nances de son Evêque propre, se déclarant prêt à recevoir avec respect les ordres du St. Siège, il a néanmoins inséré dans un certain annuaire certains écrits qui sont en contradiction mani-

je vais maintenant vous lire, ainsi que feste avec sa déclaration et ses promes ses. Car le dit annuaire fourmille de Cette dermère lettre met le comble à | telles erreurs qu'il a été jugé qu'il devait être défendu tant par le droit que

Il sera aussi de votre devoir, très il-Cardinal —de me reprocher de ne lustre et révérend Monsieur, de déclarer au dit Dessaulles que par cett? communication que vous allez lui faire, le St. Siège entend que la question sur laquelle il en a appelé soit regardée comme définie pour toujours.

> Et si nonobstant cette déclaration, il vent encore porter ici des plaintes à propos de la même affaire, avertissezle que le St. Siège n'y fera aucune attention et qu'on ne lui donnera aucune

> V-uillez de plus lui signifier que s'il diesse de faire imprimer ces choses, vous lui refuserez toute réponse sur cette question déjà décidée par le Siège apostolique.

> Enfin faites savoir au dit Dessaulles que le St-Siège est persuadé que l'Institut Canadien, tant à cause des matières que l'on y traite que des principes que l'on y exprime, principes qui méritent une entière réprobation, a rcnoncé au but primitif de sa fondation.

Ayant informé Votre Grandeur de ces choses, je demande à Dieu d'assurer son bonheur.

sacrée congrégation de la Propagande, le 23 Septembre 1870.

> Al. C. Barnabo, Signé : Préfet.

Contre-signé: Joannes Simeoni, Secretaire.

Pour vraie corie F. P. Têtu, Sous-secrétaire. Em

OCC m'e En néc du quì que tra les

la i

Vol diff prė cru teri 1111 ètra V. Ma por ľΑι

la 1

l'on

fair

n'a the J à u être cett ten qu'a mua

an veu RoiserJ

qu'e de Je I tant les giqu oromes aille de u'il deoit que

très ildéclar cett lui faiuestion egardée

ation, il intes à ertissezune ataucune

que s'il s sujets, teneur la harchoses, use sur · le Siè-

ssaulles ie l'Insles mas principes qui m, a reidation. eur de d'assu-

во, réfet. EONI, retaire.

rétaire.

Voici maintenant ma réponse :

A Son Eminence Ullustvissime et Révérendissime Cardinal Barnabo, Préfet de la sacrée congrégation de la Propagande à Rome.

Montréal, 10 mars 1871.

Eminence,

Diverses circonstances, ainsi que des occupations pressantes et multipliées, m'ont empêché d'adresser plutôt à V. Em. les observations que paraissaient nécessiter la lettre à mon sujet, en date du 22 septembre de l'année dernière, qu'elle a écrite à feu Mgr. l'Archevê que de Québec, et dont copie na été transmise le 24 Oct. suivant par Mess. les Administrateurs du Diocèse, après la mort de l'Archevêque.

Comme le sens exact de la lettre de Votre Eminence était parfois un peu difficile à saisir, vu le mauque à peu près complet de ponctuation, j'avais cru pouvoir prier Mess, les Administrateurs de vouloir bien m'en faire tenir une traduction française afin de ne pas être exposé à me méprendre sur ce que V. Em. me faisait l'honneur de me dire. Mais, à ma grande surprise, on me répondit sèchement que la mission de l'Archevêché se trouvait accomplie par la transmission du document, et que l'on ne jugeait pas à propos de m'en faire tenir la traduction demandée, qui n'aurait pas, disait on, un caractère authentique.

J'avoue que ce singulier accueil fait à une aussi légitime demande me parut être un très singulier mode d'exercer cette charité pastorale dont nous entendons si souvent parler. Mais je vis qu'àprès tout ce n'était que la continuation de la tactique que l'on a réussi, au moyen de représentations que je ne veux pas qualifier ici, à faire adopter à Rome aussi. Il me fallut donc me passer de la traduction demandée.

Je vois bien, par la lettre de V. Em., qu'elle me fait prévenir que si j'écris de l'Institut. de nouveau, l'on ne me répondra plus.

mais je n'en suis pas moins obligé de rem≥rquer à V. Em. que ≃ette abrupte manière de terminer un débat que l'on n'a pas voulu juger dans les formes ordinaire de la justice, refusant de confronter les parties, ce qui nous eût au moins fourni l'occasion de démontrer la fausseté des accusations que Mgr. de Montréal a portées contre nons ; que cette abrupte manière, dis-je, de termiun débat de cette importance, est une trop évidente violation de toutes les règles de la justice et des prescriptions canoniques pour qu'un homme un peu rompu aux affaires et qui connait ses droits comme les devoirs des supérieurs ecclésiastiques, se croie le moins du monde lié en équité on en convenauces sociales par une pareille tin de non-recevoir. Je ne puis sans donte pas plus forcer V. Em. à me-répondre qu'à nous rendre justice, ou à nous entendre avant de nous coi — mner, ou à se mettre bien au fait des juestions avant d'en parler ; mais je n en ai que davantage le droit de protester contre l'injustice dont ce refus même de répondre semble établir-si-fortement la présomption. Et quand un juge ecclesiastique se débarasse aussi lestement de ce que nous avions la bonhomie de regarder comme un devoir, il n'en devient que plus nécessaire de constater le fait aux yeux du monde entier s'il le faut. Et j'oserai me permettre d'ajouter que je ne suis pas de ceux qui croient devoir-se sommettre en silence parceque l'injustice vient de haut ; car je pense au contraire que plus celui qui tombe dans l'arbitraire est élevé en dignité, plus le devoir devient impérieux de protester contre ses actes.

La lettre de V. Em. à l'Archevèque de Québec à mon-sujet n'est que la continuation de ce regrettable système de confusion calculée des personnes qui a fait le fond et la forme de la tactique adoptée à Rome sur la question

Dans le décret de l'Inquisition en date Je puis sans doute être importun, d'au-|du 7 Juillet 1869, et communiqué à Mgr. tant plus que la plus grande de toutes de Montréal le 14 du même mois par les importunités est de réclamer éner-Mgr. Simeoni, on mêle de la plus singu giquement justice de celui qui la refuse ; lière manière pour ceux qui savent ce

à Rome par quelques membres de l'Ins-|soire. titut en leur capacité privée, avec une autre question toute différente et postérieure de quatre ans à cet appel, celle de l'Annuaire de l'Institut pour 1868. Comment on a pu, à propos de la question soulevée en appel par quelques membres catholiques de l'Institut, introduire dans le décret cette nonvelle question des principes exprimés dans responsable sans s'être seulement donné la peine de l'informer qu'il fût mis en cause et accusé d'enseigner des doctrines pernicieuses quand il n'a aucun ϵ espèce d'enseignement quelconque) voilà ce qui paraîtra toujours le plus in- de V. Em. compréhensible mystère à ceux qui savent ce que c'est que le droit et la procé

Sur une information intéressée et fausse, on rend l'Institut responsable de ce que j'ai dit sans se mettre le moins du monde en peine de savoir s'il l'est réellement ou non, (1) et s'il n'aurait pas auchque chose à dire en réponse à [cette accusation; et l'on profite de cette nouvelle question suscitee dans l'onibre contre l'Institut pour mettre complètement de côté la question souleyée par les catholiques de l'Institut en Teur capacité privée, question dont on ne dit absolument rien dans un jugement dont le préambule semble bien indiquer qu'on va la régler puisqu'il constate qu'elle a été soumise à l'examen. Il y a donc eu, quoiqu'on en puisse dire, substitution intentionnelle d'une question à une autre, substitution dont l'effet a été de ne pas décider du tout la vraie question portée en appel pour juger une nouvelle question et une nouvelle partie accusée en l'absence et hors la connaissance de l'intéressé.

Voilà l'incroyable *imbroglio* organisé à notre préjudice dans une cour ecclé-

que c'est qu'une procédure régulière et|tout eût-été bien-arrangé-et-complété unjugement, la question portée en appel pour readre toute réclamation illu-

la

san

jug

Je

am

hai

pm

nai

les

tice

tect

II d

nos

just

ante

mai

mod

lion

per

cond

l'ave

cette

soit,

tice

étro:

anss

tion

élud

cond

que

veni

tes i

ecclé

bitra

vé à

ques

on a

siven

cé le

nonc

Evêq

etaie:

intér

dre c

mêlé

n'ont

tonte

de l'

étran

tend

dit al

bien a

Insion

Εt

J'ai montré, dans le mémoire en date du 12 octobre 1869, par quel étrange et inadmissible procédé de raisonnement, et par quel faux exposé de faits, Mgr de Montréal avait essayé de faire remonter à l'Institut la responsabilité de mes opinions—que l'on prétend être perverses sans montrer où et en quoi elles sont condamnables—ct je n'y revienl'Annuaire, (ct dont on rend l'Institut drai pas. Je ne veux que l'appeler ici l'etrange confusion de questions et de personnes que l'on a faite dans le décret précité ; et à ma grande surprise je retrouve encore la même confusion de questions et de personnes dans la lettre

> Elle commence cette lettre par une allusion à la « longue et importune question de l'Institut » qu'elle laisse de suite complétement de côté pour arriver à moi personnellement et me faire faire des reproches non-sculement injustes mais qui prouvent que l'on a complètement réussi à faire prendre à V. Em. une chose pour une autre.

> Il est difficile de croire que cette confusion réitérée de choses essentiellement différentes soit due à la simple inadvertance. It est assez comm que l'on ne fait rien sans but à Rome, et comme il n'est guère permis de supposer que l'on y soit plus inhabile qu'ailleurs, il semble évident que quand on y conford plusieurs fois les personnes, et qu'on y môle les unes avec les autres les questions les plus diverses, on ne pent guère avoir d'autre but que de fatiguer et harasser ceux qui demandent justice, en même temps que l'on déroute les simples qui ne sont pas en état de préciser les questions ni de voir par eux-mêmes où la violation des règles commence.

Comme nous avons, mes amis et siastique, et dont nous n'avons vu avec moi, une certaine expérience des affaistupeur le développement que quand res, nous ne pouvous nous laisser dérouter par cette tactique. Plusieurs d'entre eux sont des avocats et des légistes qui ont su se faire une belle séquemment avec l'administration de

⁽¹⁾ Comme si l'Acad mie des sciences était responsible comme corps, des opinions sur toutes sortes de sujets qui s'expriment dans son position au barreau, qui sont liés consein ou à ses s ances publiques!

mplété in illu-

en date ange et nement, Mgr de remonde mes Jerveroi elles reviener ici l'et de per-: décret se je resion de la lettre

par une portune aisse de our arrime fairc nent ine l'on a rendre à tre.

ette consentielleı simple mu que Rome, et e suppoe qu'ailuand on rsonnes, es autres , on ne que de demanque l'on t pas en de voir es règles

amis et es affaisser délusieurs et des ne belle és contion de tice et du droit, ainsi que sur la pro-|demeure de se défendre! tection qui est due à un accusé absent. Il est vrai que nous avons tous puisé nos connaissances et nos notions de justice et de pratique légale dans des anteurs laïcs et dans des cours laïques ; mais comme il ne saurait y avoir deux modes contradictoires d'administrer honnêtement la justice, il est évident per se que si une cour ecclésias que condamne par exemple un absent sons l'avoir sommé de venir se défendre, cette cour, tout ecclésiastique qu'elle soit, a viole toutes les règles de la justice et du droit, ainsi que les plus étroites obligations de conscience; et aussi que si elle a confondu des questions essentiellement différentes pour éluder une décision demandée, et pour condamner une nouvelle partie légale que l'on a mise en cause sans l'en prévenir, cette cour a encore là violé toutes les règles de la procédure, même ecclésiastique. Elle a donc fait de l'arbitraire au lieu d'exercer la justice.

Et voilà précisément ce qui est arrivé à notre égard. On a confondu des questions essentiellement différentes, on a attribué à l'un ce qui était exclusivement le fait de l'autre; on a déplacé les responsabilités, accueilli des dénonciations secrètes, (faites par un Eveque sans doute, mais qui n'en étaient pas moins secrètes puisque les intéressés n'en ont jamais eu la moindre communication) on a adroitement publique? mêlé à notre appel des questions qui lusion ne fait que rendre plus palpable tut n'ont pas non plus été portées

la justice, et qui possèdent des connais-l'intention bien arrêtée de ne pas la résances légales qui leur permetteut de gler, puisque, malgré cette allusion, juger pertinemment d'une procédure, on n'y revient pas pour la décider; et Je suis moi-même depuis plusieurs puisque le décret, malgré cette all sion années le principal officier de la plus à la vraie question, passe lestement à haute cour de justice du pays, et j'ai une nouvelle question complètement puisé dans cette position quelques con-[différente de la première et sur laquelle uaissances théoriques et pratiques sur on condamne une partie différente des les principes fondamentaux de la jus-|appelants sans l'avoir jamais misc en

> Voilà l'expérience que nous avons faite de la justice romaine!

Or ce n'est pas parceque l'on me signifie que l'on ne me répondra pas que je dois m'abstenir de rétablir les faits tels qu'ils sont et les questions dans leur intégrité. Je comprends très bien, après l'espèce de justice que l'on nous a fait subir, que l'on apperçoive parfaitement l'impossibilité de maintenir rationnellement la position que l'on s'est faite; mais de ce que l'on se retranche dans le mutisme après avoir fait de l'arbitraire, il ne suit pas que les gictimes de cet arbitraire soient tenues de l'accepter sans protestation.

Au reste il ne faut pas avoir lu beaucoup d'histoire ecclésiastique pour savoir ce que les plus grands saints et les plus illustres écrivains de l'Eglise ont écrit de tout temps sur la justice romai ne et l'inutilité habituelle des recours à Rome. Et je vois par moi-même aujourd'hui combien étaient justes les sévères reproches que Mgr. Strossmayer adressait naguère en plein Concile à la Curie romaine sur son inefficacité Quand des Evêques protestent aussi énergiquement en pareil lieu contre les imperfections du système et l'incompétence de ceux qui l'administrent, comment pourrious-nous maintenant le regarder comme offrant les garan-

Nous n'avons pas été jugés, à Rome, n'ont surgi que quatre ans plus tard, et dans les formes voulues même par le tout cela pour venir dire que la question droit canonique, qui exige qu'un accude l'Institut «était réglée. » Et, chose sé soit toujours entendn, et le premier étrange, le décret même qui l'on pré-écolier venu sait que cela équivaut à tend avoir réglé cette questson n'en n'avoir pas été jugé du tout. De même dit absolument pas un mot! Il y fait les censures de Mgr. de Montréal conbien allusion sans doute, mais cette al-tre les membres catholiques de l'Insti-

ties voulues et méritant la confiance

dans les formes voulues, fait que pieurs que de s'exprimer ainsi; mais testantes qui possèdent plus-de livres à deur. l'index que nous! Voilà donc un homme qui manque à son devoir d'Evèque mes amis, qui se trouvait à Rome il y a ainsi qu'a la plus commune impartiali-|deux ans et qui avait amicalement té, et les éloges sont toujours pour lui! discuté avec lui précisément cette Cés choses sont représentées, et l'on n'en question de l'Institut : « Que vouleztient pas plus de compte que si elles vons? Mgr de Montréal aime bien le n'avaient jamais été dites! Qui osera bon Dieu de tout son cœur, mais if jamais prétendre qu'il pût légitimement maintenir ses censures après avoir rrfusé d'indiquer les livres à l'indrx?

Où est le juge laïc, sous un système jamais condamner un subordonné pour n'avoir pas rempli un devoir que le supérieur aurait refusé de lui indiquer on de lui définir?

Tout le monde ici sent et voit parfaitement qu'avec un autre homme que Mgr. de Montréal jamais les choses n'eussent été poussées aussi lom, et que, quand il n'y sera plus, tout s'arrangera en un quart d'heure.

Nous attendrons donc qu'il nous vienne un homme capable de comprendre les droits des antres, et qui ne se laisse pas aveugler sur ses propres devoirs par des préventions opimâtres qui n'ont leur explication, je regre te d'être obligé de le dire ici, que dans le manque de lumières.

Votre Eminence trouvera peut-être que c'est manquer aux habitudes ordinaires de déférence envers les supé- (1) Petite intelligence et aucun discernement.

nous pouvions clairement établir si il est des circonstances où l'on ne peut l'on nous eût permis d'offrir nos preu- plus éviter de dire toute la verité quelves. De ce que l'on nons a fait l'injusti- que pénible qu'elle soit. Et d'ailleurs, ce de ne pas nous permettre de prouver Mgr. de Montréal a toujours éte tellenos allégués, il ne suit pas que les ment injuste au fond et acerbe dans faits soient modifiés, Li nature des cho-l'expression à notre égard et particulièses changée, et les censures régulières, rement vis-à vis de moi, (ce dont Votre Quand le juge n'a pas voulu connaître Eminence a pu se convaincre par les faits de la cause, et qu'il s'est obsti | l'Annonce pastorale que j'ai en l'honné à juger sans en étudier l'ensemble, | neur de lui transmettre il a six ans, à lui la responsabilité ; mais ce qui est mais dont je n'ai plus entendu parler injuste n'en devient pas juste et licite, depuis) que je ne vois réellement pas Quoi! Mgr. de Montréal, après avoir ponrquoi je serais si fort tenu de mérefusé d'indiquer les livres à l'index de nager des vérités qui, pour être dures, la bibliothèque, maintient ses censures n'en soit pas moins des vérités. Car enfin parceque nous ne les retranchons pas !! je ne fais que retracer plus loin les ap-Et cela quand il n'inquiète pas les ca préciations même des plus hauts dignitholiques membres d'associations pro-!taires de la cour de Rome sur Sa Gran-

de

ct

V

ge lie

bi

4

((5

111

111

qu

au

1116

ret

réc

Set ga

m

qu

Π'€

SOL

Das

Qu

SIII

qui

rie

fai

fai

rei

s'a;

voi

de

int

im

ape

gai

01

me

COL

SHS

sur

qui

à lu

ce s

mê

- 1

1

L'un d'eux ne disait il pas à l'un de manque sans doute un pen de lumières.»

Et un autre dignitaire de la Cour de Rome, Cardinal, ne disait-il pas de son côté, en Avrit 1869, après un entretien avec Mgr de Montréal sur cette grave judiciaire bieu organisé, qui oserait|question du Séminaire de St. Sulpice, qu'il trouvait Sa Grandeur : « parvi ii genii et nulli criterii. » (1)

Eh-bien, quand un homme est ainsi juge à Rome même, n'aurait-on pas pu au moins soupçonner qu'il a pu se tromper? Les faits de partialité et d'aveugle obstination que nous avons cités dans nos mémoires n'auraient ils pas pu faire songer qu'il était au moins à propos de nous entendre et d'écouter nos preuves avant de nous condamner sur des accusations nouvelles et en mettant de côté l'ancienne question que l'on n'a pas jugée ?

Et si j'en crois certaines informations que j'ai eues et que je crois très sûres, V. Em. elle-même me parait aussi avoir apprécié, avec ce tour spirituel qui la caractérise, Mgr. de Montréal.

si; mais ne peut ité quelailleurs, te tellebe dans urticulièut Votre cre par n l'hon six ans, u parler uent pas de mêe dures, lar enfin

i l'un de me il y a alement nt cette vouleze bieu-le , mais il umières.» Cour de as de son entretien te grave Sulpice, parvi in-

u les ap-

ıts digni-

Sa Gran-

est ainsi n pas pu a pu se té et d'ais avons raient ils au moins d'écouter ndamner es et en question

informarois très e parait our spiride Mont-

cernement.

«X.....que j'aime bien mieux les que? « saints morts que vivants; car, vivants, « ce sont ordinairement les gens les « plus impraticabl, s que je connaisse, »

Je puis affirmer à V. Em. que jamais mot plus spirituel n'a été plus judicieu

sament appliqué.

Mgr. de Montréal est incontestablement un homme d'une haute piete, qui mène une vie particulièrement austère, qui s'impose un travail absolument excessif, et qui se refuse rigon rensement ces petites jouissances de récréation on de repos qui sont nonsendement permises, mais que l'on regarde comme nécessaires à la sante; mais c'est en même temps un homme qui, sur quelque sujet que ce soit, n'éconte aucunes representations, reste sourd à toute remontrance, et ne sait pas céder aux meilleures raisous. Quand il a décidé une chose, même sur étude ou examen insuffisant d'une appelants, à Rome, en Décembre 1869: question, ce qui lui arrive trop souvent, rien, absolument rien, ne peut l'en faire revenir. Ils s'obstine contre les faits les plus patents, et cette malheureuse disposition chez lui n'a fait que à un arrangement » s'aggraver avec l'âge. Il n'y a qu'une voix, même dans son elergé, sur le fait de son opiniâtreté invincible et sur son intraitabilité. C'est vraiment le plus impraticable des saints vivants.

Eh bien, puisque V. Em. s'en est aperçu, il semble qu'elle aurait pu regarder comme absolument possible la commission de quelqu'erreur de jugement par un homme que l'on a jugé! comme on vient de le voir, et qui a suscité ici de si nombreuses plaintes sur l'impossibilité absolue que ceux qui l'approchent de plus près trouvent mettre publiquement le tort d'un supéà lui faire entendre raison sur quoique rieur ecclésiastique, cela peut à la ce soit.

Il se dit ici, par des catholiques population catholique de Montréal, devoués à la Cour de Rome, et la l'opposition décidée de tout le clergé chose a été répétée par des prêtres, que du Diocése, le regret formellement cx V. Em. répondant un jour à un voya-[primé de quelques uns de ses collégues, geur canadien que lui faisait l'observa- là construire sa cathédrale eu plein cention que Mgr. de Montréal était un tre de la population protestante et à l'exbien saint homme, lui aurait dit : « Je trémité de la ville opposée à celle où « vous avoucrai franchement, cher M. est le noyau de la population catholi-

Tout a été tenté pour empêcher la consommation de cette faute, mais quoique seul de son avis, il persiste à heurter l'opinion de ses collégues, de son clergé, de ses amis et de son troupeau, et à commettre un acte qui lui

sera toujours reproché.

Tout cela nous fait naturellement nous demander: « Comment se fait-il que l'on accepte ainsi sans examen, sans discussion, sans jamais songer à en référer aux intéressés, tout ce qu'il plait à un homme prévenu, et opiniâtre dans ses préventions, d'affirmer sur le compte d'autrui, quand on admet si volontiers, dans l'intimité, son incompétence et ses erreurs de jugement. »

Voici un autre fait, plus direct encore à la question, qui démontre ce

que je viens de dire.

Un prélatromain disait à l'un de nous,

« Vous comprenez que nous ne pouvons condaniner publiquement Mgr. de Montréal. Trouvez donc quelque moyen terme qui permette d'en venir

Voilà un mot qui prouve assez clairement que si l'on ne voulait pas condanmer *publiquement Mgr.* de Montréai, on était certes loin de lui donner raison privément. Ce qui semble démontrer ce a encore davantage, c'est l'absence complète de décision sur la vraie question sommise par nous à Rome. Pour le sauver devant l'opinion, il a fallu ruser avec les faits et substituer adroitement, dans le décret du 7 juillet 69, une question nouvelle à l'ancienne.

Eh bien, que l'on ne veuille pas adrigueur se concevoir, quoique cela Ne s'obstine-t-il pas anjourd'hui puisse fort bien ne pas être toujours même, malgré l'opposition de toute la de la justice consciencieuse; mais

Fon ne donne pas exclusivement le disait pas un mot de cette question. tort à l'administré sans dire gare et sans avoir la moindre idée de ce qu'il anrait pu-prouver.

Le droit canonique n'établit certainement nulle part que l'on doive refuser justice à qui elle est due plutôt/que l'on nous a fait subir à Rome et que de donner publiquement le tort à un Evèque qui s'est trompé. V. Em. doit sentir, sans que je le développe ici, quel effet cette espèce de justice doit produire sur des hommes arrivés à l'âge mur, qui ont quelque pen d'étude et d'expérience des affaires, et qui n'out pas été de longue main façonnes à l'obéissance monacale

Cette manière de proposer la solntion d'un litige aussi important; « Nons ne donnerous pas *publiquement* le tort à Mgr. de Montréal, et c'est à vous, plaignant, à treuver quelque moyen terme qui le sauve devant l'opinion ; » cette adroite manière, disje de refuser justice à ceux qui se plaignent, a semblé aussi extraordinaire qu'elle était nouvelle à des gens qui vivent dans un pays où les tribunaux sont organisés sur un principe d'impartialité complète, et où les priviléges hiérarchiques ne sont rien devant le droit du plus humble. Il ne nons était pas venu à l'idée qu'il pût s'agir de moyen terme là où il fallait tout simplement s'enquérir si quelqu'un se trompait et le déclarer de bonne foi après audition des parties. Et nonseulement on ne s'est pas cuquis, puisqu'on a accepté les yeux fermés tout étouffé le tout sous prétexte de chose ment pas licite ce qui est inique.

an moins, qu'après avoir parlé ainsi, jugée, quand le prétendu jugement ne

Votre Em. ne doit pas être étonnée si, à la suite de faits aussi étranges nous ne pouvons nous empêcher de comparer la justice laïque que nous tronverions ici à la justice ecclésiastiici. On nous a beaucoup dit qu'à Rome nous avious pour garantie la conscience des juges, et voilà que pratiquement nous n'y avons trouvé que l'arbitraire sous sa pire forme ; le déni de justice adroitement voilé dans un pretendu jugement assez habilement rédigé pour ne pas dire un mot de la question à juger!

Si l'homme le plus lumble, sons notre système judiciaire, était condamné parun tribunal quelconque sans avoir été mis en demeure de se défendre, et sans a voir en l'occasion pleine et entière de plaider sa cause et d'offrir ses preuves, il n'y aurait qu'un cri, d'un bout du pays à l'autre, contre la prévarication du tribunal. Qu'a-t-on fait autre chose à notre égard? Les appelants n'ont jamais été admis à faire leur preuve, et l'Institut comme corps, accusé sur une question entièrement différente de celle de l'appel porté à Rome par quelques membres de l'Institut en leur capacité privée, n'a jamais en la moindre intimation que l'on eût changé la question de terrain et de personnes, et a appris sa condamnation sur une chose qu'il n'a jamais fuite avant de savoir qu'il en cût été accusé!

11

11

11

le

a

u

te

li

SI

a 10

n a

ľ

C

tr

V

a

ď

Sous notre système judiciaire, une ce qu'il a plu à l'Evêque de dire d'i-sentence exparte, sans citation régulière nexact à notre détriment sans jamais de l'accusé dans toutes les formes et nous donner l'occasion de repousser avec tous les délais voulus pour qu'il ses injustes accusations; mais quand ne pu'sse jamais prétexter de surprise, nous avons en soumis le moyen terme est non-seulement une iniquité, mais demandé—qui a paru satisfaire celui elle est de fait une impossibilite. Je sais qui nous le demandait, et qui ne faisait bien qu'en droit canonique aussi e'est absolument que reconnaître pour nous une iniquité, mais je comprends parfaice qui est de pratique universelle: tement qu'avec les habitudes de procéne pas inquièter le membre d'une asso-dure des tribunaux ecclésiastiques, ciation d'étude qui possède des livres à loin d'être une impossibilité, la conl'index,—quand nous avons eu soumis, damnation d'un accusé sans être endis-je, le moyen terme demandé, une tendu soit d'occurrence journalière. Or influence secrète est survenue qui à la qualité du juge ne rend certainegement ne tion.

e étonnée étranges jêcher de que nous cclésiasti • i Rome et dit qu'à trantie *la* que pratiouvé qu**e** e ; le déni dans un abilement mot de la

ible, sous t condamsansavoir fendre, et et entière · ses preum bout du varication itre chose nts n'ont r preuve, icensé sur différente Rome par ut en leur ı la moinchangé la sonnes, et une chose de savoir

aire, nne régulière formes et our qu'il surprise, itė. mais c. Je sais ussi c'est ids parfaide procéiastiques, , la conêtre enalière. Or certaineue.

devais me soumettre à la décision don-|décret du 7 juillet 69. née. »

Votre Em, parait complètement oublier ici que cet appel n'a pas été interjeté par moi seulement, mais par dixsept membres de l'Institut; et en ne faisant mention que de moi dans sa lettre, V. Em. tombe encore dans cette singulière tactique de ne pas présenter les faits tels qu'ils sont.

Quand à l'affirmation que celui qui sollicite une décision est tenu de l'accepter, je l'admets sans hésiter. Je me permets sculement de demander à V. Em. où donc est cette décision à la-

quelle je suis tenu de me soumettre.

Quand a-t elle été rendue? Votre Em. entend nécessairement une décision sur la question en appel. En bien, où est elle: Quand nous en a-t-on communiqué une? Serait-ce le décret de l'Inquisition du 7 juillet 1869? Mais, dans ce décret, la question portée en appel est écartée au lieu d'être décidée! Il

n'en dit pas un mot!

Après avoir constaté que l'on a soumis à l'examen l'ancienne difficulté soulevée à l'égard de l'Institut, et que l'on a formation de V. Em. de poser la a mûrement et soigneusement examiné | « question comme suit : toutes choses, le décret ne dit ni directement ni indirectement dans quel sens a ciation littéraire existant en vertu la question est décidée! Pas un mot « d'une charte octroyée par le Parlesur la question subséquemment à cette |« ment : allusion! Que Votre Em. veuille bien relire le décret, et elle verra que je n'avance ici que l'exacte vérité. Et il y | « y sont admises : a plus.

sance aucun autre décret que celui de « membres réunis en assemblée et l'inquisition en date du 7 juillet 1869, « partie par des directeurs élus périodi-Celui de l'Index n'a évidemment aucun « quement par la majorité des memtrait à la question. Et c'est postérieu- « bres présents : rement au décret du 7 juillet 1869, que « Tout ce que possède l'association, V. Em. affirme décider la question en « immeubles, mobilier, livres et jourappel quoiqu'il n'en dise pas un mot, « naux, est la propriété indivise de tous que le prélat romain dont je parlais il « ses membres; y a un instant, officier de l'Inquisition, a La bibliothèque ne contient aucun demandait à l'un de nous qui a signé a livre obscène ou immoral, mais elle

Votre Em. me fait informer par Mgr | l'appel, la suggestion d'un moyen terme l'Archevêque de Québec; « Que le St. qui pût amener un arrangement sans Siège a entendu décider pour toujours condamuer *publiquement M*gr. de Montla question sur laquelle j'ai cru devoir réal! Voilà donc un officier même de interjetter l'appel, » et me fait signifier l'Inquisition qui regarde la question de plus : « qu'ayant interjetté l'appel, je [en-appel-comme non décidée par le

> Et en effet, comment une question dont un décret ne dit pas un mot dans un sens ni dans un autre peut-elle étre

regardée comme décidée ?

Nous avons bien un peu le droit de représenter respectueusement que nous ne sorumes pas des enfants ; que quand on nous dit une chose erronée en fait nous pouvous nous en appercevoir, et que Votre Em. a été certairement induite en erreur sur le fait.

Il faut donc en venir aux faits eux mêmes. Là seulement nons retrouverons le fil qui nous fera sortir du labyrinthe où l'on semble avoir voulu nous égarer.

Quelle était vraiment la question portée en appel? La voici, telle que définie explicitement dans ma lettre à V. Em. en date du 27 mai 1868. Je prends cette définition parcequ'elle est plus complète et mieux circonscrite que les précédentes.

Voici donc ce que je disais alors à

Votre Eminence:

« J'ose donc me permettre, pour l'in

« L'Institut Canadien est une asso

« Tous ses procédés sont publics : « Les personnes de toutes croyances

« Les affaires sont administrées par-On n'a jamais porté à notre connais- « tie directement par la majorité des

« peut, (ou non) contenir des livres ou truits du clergé ici et aux Etats-Unis : «journaux philosophiques ou religieux | « Si les économistes sont à l'index, il « dont la possession et la lecture soient faut bien se passer des économistes !! » « défendues aux catholiques indivi-| chose un peu difficile pourtant à ceux « duellement. Chaque membre de l'Ins-« titut n'a d'autre contrôle à l'égard de l'illique d'un pays. « ces livres que de voter contre leur ad-« mission ou conservation, quand la sur le droit de l'Evèque de frapper un « question est soumise à son vote, « devant sans doute s'abstenir de les] « lire, si l'Eglise en défend la lecture.)

Sur cet exposé de faits, la ques tion sommise au St. Siège est :

« Un catholique encourt-il les cen « sures ecclésiastiques et le refus des « sacrements pour le fait seul qu'il est « membre de cette association ?

« Maintenant nous prétendons tou-« jours jusqu'à plus ample informé que « les faits étant tels que ci-dessus éta-« blis, nous sommes dans le même cas « que toutes les autres associations « scientifiques on littéraires du monde «qui possèdent des livres à l'index (et « le plus souvent en bien plus grand « nombre que nous) et dout les mem « bres ne sont ponrtant pas frappés des « censures ecclésiastiques parceque les « corps possèdent ces livres. »

des sacrements aux membres catholi-France, en Allemagne, en Belgique, en | « mûrement et soigneusement examiquiéter les membres catholiques d'as-|« vaient elles-mêmes être reprouvées!!» sociations protestantes qui possedent aussi des livres à l'index, il nous sempuisqu'il m'a dit a moi-même ce mot l'Institut-Canadien Français, associanavrant pour un homme d'étude, et qui a fait rire bien des membres ins. (1) Juillet 1869.

qui prennent part au mouvement po-

tic

du

(11)

OD

6.5

aff

 q_0

fa

 s_0

ap

ga

me

cit

a

pa

tit

mi

V€

80

(e

en

qu

pe

m

pr.

tei

CO les

CO

sa

dé

de

m

110

CA

ď

m

ég

a

ti

 \mathbf{n}

1

La question portant donc uniquement catholique des censures ecclésiastiques pour le fait seul qu'il est membre d'un corps dont la bibliothèque contient quelques livres à l'index, elle ne pouvait clairement être décidée que par un jugement déclarant qu'un catholique ponrait ou ne pourait pas appartenir à un pareil corps. A une demande aussi nette et précise que celle citée plus hant, il fallait une réponse *èga*lement netic et précise.

Avons-nous en pareille réponse ? Jamais! Le décret que l'on prétend décider la question, et où l'on devait conséquemment trouver la réponse nette et précise que notre demande exigeait, ne disait absolument que ce qui suit : (J'emprimte la traduction publiée par ordre de Mgr. de Montréal sur les journaux de cette ville.)

"Les Eminentissimes et révérendis-"simes Inquisiteurs généraux, dans Voilà la vraie question portée en une congrégation générale de la appel. Pourquoi ? Parceque voyant sainte Inquisition romaine et uni-Mgr. de Montréal ordonner le refus verselle, tenue mercredi, septième «jour du présent mois, (1) ayant souques de l'Institut pour le fait seul de la | « mis à l'examen la difficulté soulevée possession par le corps de livres à |« depuis lontemps à l'égard de l'Insti*l'index* ; et voyant d'un autre côté qu'en | « tut Canadien ; toutes choses ay ant été Angleterre et aux Etats-Unis, le même | « nées, ils out voulu qu'il fût signifié à fait n'etait pas une raison d'exclusion | « Votre Grandeur que les doctrines condes sacrements; que dans les provin-|a tenues dans un certain Annuaire ces britanniques même de l'Amérique | «dans lequel sont enrégistrés les actes du Nord cette rigueur était inconnue ; « du dit Institut devaient être tout-àet qu'enfin dans notre ville même de la fait rejettées, et que ces doctrines, en-Montréal Sa Grandeur ne fesait pas in- a seignées par le même Institut, de-

Puis on exhorte l'Evêque à éloigner la jeunesse du susdit Institut, tant blait que Mgr. de Montréal se trompait qu'il sera bien connu que des doctrien nous imposant une règle exception- nes pernicieuses y sont enseignées; et nelle et faite pour nous seuls. Car l'on termine par des louanges, que l'on enfin ses prétentions vont bien loin regrette aujourd'hui, à l'adresse de

ats-Unis: lindex, il nistes!!» nt-à-cenx ment po-

iquement apper un siastiques abre d'un contient e ne pouque par 1 catholiappartedemande elle citée onse *éga-*

mse ? Ja-≥nd décivait conse nette exigeait, qui suit: bliée par : les jour-

vérendisux, dans e de la et uniseptième yant sousoulevée le l'Instiayant été ıt examisignifié à cines con-Annuaire les actes e tout-àrines, enitut, deouvées!!» éloigner tut, tant s doctrignées; et

, que l'on

dresse de associafaisant foi qu'elle a été mûrement et ment. soigneusement examinée!!

a écarté la question portée en appel La pratique universelle montre bien ni de loin. Puis on a soulevé que nou-vues sur cette question comme sur bien cet non plus les appelants qui agissaient plus larges à Rome, nons y sollicitons en leur qualité privée comme catholisolennel qu'il enseignait des doctrines bres de l'Inquisition, en Juillet 1869, mé qu'il en fût accusé!! Il a donc ap-cette décision, et créer une nouvelle les personnes, confondu les questions, pas! confondu les faits, confondu les respon-

sumer commer suit:

fendre. »

nous sommes bien forcés de nous dire absent que l'on condanne!

tion à peu près morte et enterrée, et justice, de tout devoir et de toute procédu Courrier de St. Hyacinthe!! louanges dure régulière u'eût pu avoir lieudevant qui n'ont compromis que ceux qui les nostribunaux laïcs où le droit de l'accuont décernées. Voilà absolument tout sé prime toute autre considération, et ce que contient ce décret que V. Em. où un juge croirait forfaire à son devoir affirme avoir réglé pour toujours une s'il ne motivait pas sa sentence au meilquestion dont it ue parte pas tout en leur de sa connaissance et de son juge-

Je le demande maintenant en toute On approuve aussi sans doute l'Evê | loyauté à V. Em : A quoi ai-je à me que de Montréal, mais comment une soumettre? La question que j'ai posée approbation générale peut-elle être re- comme l'un des appelants n'a jamais eu gardée par des hommes serieux com- de solution, et nul ne sait eucore ici, me définissant une question expli-après six ans d'attente, si un catholique pout ou non appartenir à un Voici donc ce que l'on a fait. On corps qui possède des livres à l'index. par nous, les dix-sept membres de l'Ins-|qu'il le peut, mais Mgr. de Montréal, titut, et on ne l'a pas decidée de près dont nous connaissons l'étroitesse de velle question contre une nouvelle per- d'autres, prétend qu'il ne peut pas. Consonne légale, l'Institut comma corps, vaincus que l'on devait avoir des vues ques) et l'on a affirmé dans un décret penr, nons voyons les illustres memperniciouses sans l'avoir jamais infor-ruser avec les faits pour ne pas donner pris sa condamnation avant d'avoir en question contre un absent qu'ils contendu parler de l'accusation. On a, damment sous prétexte de décider la comme je l'ai dit plus haut, confondu question en appel qu'ils ne touchent

Et après une suite de faits aussi exsabilités, le tout pour éviter de donner la traordinaires, aussi impossibles sous décision demandée et pour condamner tous les systèmes judiciaires organisés des absents qui n'ont pu se défendre! en vue de la justice sériensement impac-En un mot ce décret pourrait se ré- tiale, et non pas seulement en vue des satisfactions personnelles des supé-Après avoir mûrement et soigneuse- rieurs qui ne peulent pas avouer leurs ment examine la question soumise par A. torts; après des faits, dis-je, qui surnous n'en dirons pas un mot; mais par prendraient même sous le gouverneexemple nous condamnons B, que l'on a ment Russe, et qui démontrent irrésistimis en cause sur un autre sujet sans l'en blement les habitudes invétérées d'arprévenir, et qui n'est pas ici pour se né-bitraire de la justice romaine : V. Em. me fait adresser, comme si je les méri-Voilà l'iniquité,— car il n'y a pas tais, des reproches sévères parceque je d'autre qualification possible d'un pareil ne me soumets pas à une décision que procédé— voilà l'iniquité qu'un tribu- je vois bien que l'on n'a pas voulu rennal ecclésiastique a commise à notre dre! On ne l'a pas voulu puisqu'on ne égard! Voilà l'expérience que nous fait allusion a la vraie question à régler avons faite des habitudes administra- que pour la mettre de côté et en soutives des congrégations romaines! Et lever une toute nouvelle contre un

que jamais pareille violation de toute | Je me demande en vain comment

un homme de la position et du carac-|vant le Parlement du pays, mis en actère de V. Em. a pu signer une pareille cusation, et bien probablement dégralettre! Si elle connaissait les faits, ce de et déclaré indigne de jamais admiserait odieux! Et si elle no les connais-| nistrer cette chose sacrée, la justice, sait, comment a-t-elle pu se résoudre a dont tous les juges ecclésiastiques auxen parler sur ce ton?

Comment puis-je maintenant éviter | bon marché vis-à-vis de nous. de demander à V. Em. si le fait qu'un me soumets pas à une décision qui naires ecclésiastiques. n'existe pas; si ce fait prodigieux, dis je, les membres de la curie romaine ap-|tre égard les injustices que voici : portent à l'examen des questions qui leur sent soumises?

romaine, la plus élevée en hiérarchie, cune des formes voulues par le droit l'Inquisition, qui affirme, dans un décret | canon : solemnel, que l'ou a soumis une question à l'examen et que l'on a mûrement et[ment ces censures malgré un appel résoigneusement examiné toutes choses; guiler à Rome: et, en fait, on y a mis un si grand soin que l'on substitue une question à une de l'Institut en leur refusant d'indiautre, un corps public à des indivi-|quer, sur leur demande régulière, les dus, que l'on ne décide pas la question livres à l'index de la bibliothèque : que l'on affirme avoir examinée, le tout pour condammer un absent non|appelants étaient condamnés sur leur informé qu'on va le juger!

Et d'un autre côté je vois un Cardi nal de réputation européenne, surveil lant immédiat de lous les Evêchés du ce décret : monde catholique, se mettre si bien fait répréhensible, » parcequ'il ne s'est des livres à l'index : pas soum's à un jagement qu'il attend encore!!

décrire ; confondre les questions et les l'Institut : personnes, déplacer les responsabilités, violer les droits des tiers et condamner | me corps en affirmant sur fausse inforles absents sans les sommer de compa-[mation de l'Ordinaire qu'il enseigne des raître, le tout pour couvrir devant l'o-Actrines pernicieuses: pinion un collègue qui se serait trom-pé ; je l'affirme en toute certitude à V. le condamnant comme coupable d'un Em., ce juge serait de suite traîné de lenseignement pernicieux sans l'avoir

quels nous avons en affaire ont fait si

ja e1

le

tic

et

anni

ne

ut

pa

Mo

6X110

fie

fai

dé

qn

tai

exi

cor

cor

me ciel

cor des

fici une

en

pas

dan

des

tier

tes

d'aj

que

tan

eccl

en s

ce:

sure

puis

par

vées 1

proc nièr

1

1

1

1

Et il doit m'être permis de dire que homme de sa portée d'esprit me fait ce qui serait un déshonneur pour nos adresser une véritable semonce, couchée | jnges laïcs ne sanrait guère être une entermes si énergiques, parceque je ne gloire et une vertu pour des fonction-

Il reste donc acquis pour celui qui est bien de nature à nous inspirer une comprend la question et en connait très grande confiance dans le soin que tous les faits, que l'on a commis à no-

1º Injustice de la part de l'Ordinaire en infligeant les censures ecclésiasti- ${f V}$ oilà d'abord une congrégation $|{f q}$ ues à des catholiques sans suivre au-

2º Injustice en maintenant inflexible-

3º Injustice vis-à-vis des catholiques

4º Injustice en publiant ici que les appel, ce que le décret lui-même démontre être faux puisque cet appel n'est pas le moins du monde réglé par

5º Injustice de la part du tribunal au fait d'une question avant d'en par-fromain en refusant de décider la quesler officieilement, qu'il fait signifier en tion du droit d'un catholique d'être termes sévères à un appelant en Cour membre d'une association publique réde Rome que «sa conduite est tout à- gulièrement incorporée qui possède

6º Injustice envers les appelants en ne leur permettant pas de soumettre Ah! si dans ce pays, l'un des nos ju-|leurs preuves sur la manière dont l'Eges, fût-il le plus élevé de tous, pou-|vêque les a traités et sur la nullité ravait jamais s'empêtrer dans un im-|dicale des censures qui ont été portées broglio comme celui que je viens de contre les membres catholiques de

7º Insjustice vis-à-vis del'Institut com-

s en ac-: dégras admijustice, ues auxt fait si

lire que our nos tre une onction-

elui qui connait is à noici : Irdinairc

clésiastiivre aule droit ıflexible-

appel ré-

holiques t d'indiière, les [ue:

que les sur leur ême déet appel églé par

tribunal la quese d'être lique répossède

ants en oumettre dont l'Eullité raportées ques de

tut comse inforeigne des

stitut en ble d'un l'avoir jamais informé de l'accusation ni mis vraies de véritables délations dont on en demeure de se défendre :

9º Injustice contre le corps et contre les appelants en confondant des questions entièrement differentes — l'appel, et l'accusation, subséquente de quatre prochant, avec tant de legèreté dans l'e.nicieuse par le corps—et des personpar les autres :

100 Injustice en exonérant Mgr. de de ne pas m'y être soumis! Montréal de tout blâme sur ses seules explications confidenticles, et sans justice larque pourrait-on jamais aunous permettre d'en examiner et vérifier la rectitude au point de vue des dénis de justice, de mépris des droits faits, qu'il a toujours si étrangement des absents, d'injustices directes, de

défigurés :

11º Injustice en approuvant publiquement un homme que l'on admettait privément avoir eu des torts:

12º Injustice et erreur évidente en exigeant que ce fût l'Institut comme corps, et non les membres catholiques cherche vainement autre chose que comme individus) qui soumit officielle | l'arbitraire sons tous ses aspects et sous ment à Rome une pure question de cons- | toutes les formes ? cience, comme si un corps mixte et des croyances différentes pouvait ofune pareille question:

13º Injustice de la part de l'Ordinaire en exigeant de nous ce que l'on n'exige pas des autres associations littéraires dans d'autres pays catholiques, ni même des catholiques de Montréal qui appartiennent à des associations protestan-

14º Injustice de la part du tribunal d'appel en éludant comme il l'a fait la question soumise que l'on assure pourtant avoir mûrement examinée:

ecclésiastique en tenant aussi longtemps en suspens une question de conscience:

sures qui sont nulles de plein droit saient contre eux, leur refusant ainsi puisqu'aucune des formes prescrites la confrondation avec leurs accusapar le droit canonique n'ont été obser | teurs de peur de trop diminuer Lu nonvées avant de les infliger:

procédés vis-à-vis de nous d'une ma-Mgr. Héfélé dans sa vie du Cardinali nière secrète, et en acceptant comme dans ce vieux droit inquisitorial tel

ne nous donne aucune connaissance:

18º Injustice enfin et incompréhensible inconvenance chez un homme du caractère de Votre Eminence en me reans, d'enseignement de doctrines per- amen des faits, de ne pas me soumettre à une décision que l'on n'a pas vounes differentes pour faire porter aux lu donner! Jattends encore, avec mes uns la responsabilité d'actes commis amis, cette décision, et un Cardinal pousse l'injustice jusqu'à me blâmer

Je ne puis assez le redire. Dans quelle jourd'hui trouver une pareille suite de confusion calculée des quertions et des personnes pour déplacer les torts et faire perdre de vue les droits ; de véritables iniquités en raison, en justice et en procédure; d'indifférence au devoir de procédés en un mot où l'on

Il fallait aller devant la justice eccomposé d'individus appartenant à clésiastique pour se trouver en plein dix-neuvième siècle en face de la de ficiellement on autrement soumettre nonciation secrète et étouffe sous la procédure secrète!

Je sais bien que cette manière de juger, qui nous parait si prodigieusement étrange, considérée du point de vue de la bonne organisation de nos tribunaux; que cette coupable pratique de condamner des absents pour cette seule raison que c'est un Evêque qui les accuse; prennent leur source dans ce vieux droit inquisitorial qui est resté le plus grand scandale des temps modernes, et qui, consacré définitive-15º Injustice de la part d'un tribunal|ment par - la bulle du pape Innocent IV en date du 12 Juin 1253, permettait aux juges de la foi de poursuivre les procès sans communiquer aux ac-16º Injustice en maintenant des cen-cusés les noms des témoins qui dépo-Bre de ceux-ci!! (Lettre du Cardinal 17º Injustice en conduisant tous les Ximenès au roi Ferdinand citée par

des inquisiteurs, qui permettait à ceux-| monde civilisé. ci de garder un accusé pendant des anuées en prison sans lui communiquer les faits à sa charge, et allait même jusqu'à leur suggérer de ne pas communiquer d'abord aux accusés, (quand enfin leur procés arrivait) les dénonciations faites contre eux, (1) mais de les interroger avec adresse de manière à en tirer des aveux qui permissent d'allonger les actes d'accusation ; qui ne permettait aux accusés de voir leur avocat qu'en présence de l'Inquisiteur, ce qui rendait toute défense illusoire; qui consacrait cet abominable principe que deux témoins qui déclaraient avoir *entendu dire* (il faut entendre ici appris par ouï-dire) une chose, équivalaient à un témoin qui aurait vu ou entendu cette chose,déclaration jugée suffisante pour ordonner la torture : qui obligeait les parents ou amis à se dénoncer les uns les autres ; qui obligeait les enfants à dénoncer leur père ou leur mère, et le père ou la mère à dénoncer les enfants; qui exigeait contre la femme le témoignage du mari et contre le mari-celui de la femme, les obligeant eux aussi de se dénoncer entre eux ; qui déclarait infâmes de droit les enfants des hérétiques jusqu'à la deuxième génération, en exceptant toutefois l'enfant qui aurait dénoncé son père!! Je sais bien, dis-je, que tout ce qui s'est fait, à Rome, à notre égard, y inclus la procédure sécrète, n'est que la conséquence naturelle de ces anciennes habitudes d'arbitraire et de mépris de tout droit qui ont leur racine dans cet effroyable code qui est resté la base du droit remain actuel. Mais j'ose dire que plus une pratique arbitraire est ancienne, moins elle est excusable aujourd'hui que les codes se sont adoucis partout, que les mœnrs judiciaires ont été améliorées et rectifiées partout, et que les notions: générales sur le droit individuel, sur l'inviolabilité de la conscience humaine et sur la procédure judiciaire se sont

qu'exposé par Eymenicus dans le guide (si profoudément modifiées dans tout le

d

(I

1.6

O

à

to

av

he

tie

ce

fo

ag

VC

et

vr

ce

ce

de

V0

eû

ŋé.

re

рu

qu

fat

ďa

qu

rie

lio:

rép

dir

dal

sca

per

aut

tic

Ma

et

che

aiij

se

pre

jus

doi

dir

ges

THE

ľTr

me

que

Il me semble que c'est une bien triste chose que de voir Rome seule s'arcbonter contre ce courant universel d'opinion qui a su donner de si excellentes formes à la justice, et obtenu partout de si importantes garanties en faveur des droits individuels; et malheurensement les faits sont là qui nous démontrent, par la manière dont nous avons été jugés, que l'on n'a pas fait un pas, à Rome, depuis six cents ans, sur certaines question de justice, de procédure et de respect des droits d'autrui quand partout ces questions out été résolues dans le sens de la sympathie et de l'indulgence en faveur des accusés.

Nous voyons par notre propre expérience, que la nature même des institutions romaines est l'immobilité fatalement imprimée à tout ce qu'elles contrôlent, et l'hostilité instinctive à tout ce qui a été jugé partout ailleurs progrès sage et réfléchi sur le passé.

Et nous sommes forcés de comprendre enfin, à la vue de la procédure inadmissible en raison et en équité que l'on a suivie à notre égard, qu'un trop grand nombre des hommes, éminents sans doute sous bien des rapports, qui forment la curie romaine, restent aussi étrangers à leur époque qu'à ces nécessités de la vie intellectuelle et sociale qu'ils n'apperçoivent qu'à travers le brouillard-des préjugés du clo**itre, o**u d'une intelligence murée dans la routine, ou d'une éducation faussée par le désir de dominer en tout les intelligences que Dieu a faites libres.

Nous voyons enfin avec stupeur que dans la curie romaine toutes ces notions fondamentales de justice et de devoir envers autrui que le temps a partout consacrées, doivent invariablement céder devant ce funeste préjugé hiérarchique que même si l'on croit le supérieur blamable, il faut maintenir son prestige personnel devant l'opinion. Je sais bien, pour l'avoir vu moimême souvent, que quand il s'agit d'un conflit entre ecclesiastiques, le supé rieur est quelquefois blamé quand son tort est trop apparent; mais par exem-

⁽¹⁾ Mais cette communication, ne se faisait jamais sans retrancher les noms des dénoncia-

s tout le

en triste areboud d'opiellentes rtout de eur des isement ontrent, s été juì Rome, es quest de respartoul dans le

re expées instiité fataelles cone à tout urs prosė.

ulgence

omprenrocédure ı équité d, qu'un es, émirapports, , restent qu'à ces lle et soù travers lo**i**tre, on s la roussée par es intelli-

peur que ces noce et de temps a hvariablete préjul'on croit naintenir nt l'opinivu moi-'agit d'un le supé uand son ar exemdes laïes et les supérieurs ecclésiasti-| cours de moi qu'il renferme-contient ques, alors, au moyen de la pratique si tant d'erreurs qu'il a fallu le prohiber. commode du secret de la procédure, on arrange toutes choses de manière à ce que, même si le supérieur a des torts, ce soient les laïes qui paraissent avoir tort aux yeux de l'opinion. Tout d'appel, je dois dire de suite que je homme qui a tant soit peu suivi la justice ecclésiastique arrive forcément à des opinions que j'ai puexprimer. Le tri cette conclusion.

St. Grégoire le Grand blâmait bien ce, ont été depuis bien longtemps mise sur la rectitude de la condamnation, de côté dans la curie romaine. Lui mais il y a plus. voulait que le plus humble chrétien périeur ecclésiastique qui péchait con de la part de celui qui l'a écrit aous que de blâmer publiquement un supé-|tions romaines. rieur ecclésiastique. C'est ce grand homme qui a dit, ce que St. Bernard a dire la vérité dût il en résulter du scanpensait en conséquence qu'il était bien tice que d'avouer les torts d'un Evêque. Mais ces hautes notions de la justice suade aussi facilement qu'une bonne. et du devoir se sont bien oblitérées chez ses successeurs; et nous voyons aujourd'hui que non seulement on bles-

dire qu'il y a de bien autres personna-semble les diverses parties du livre; ges que nous qui méritent les censures s'il n'a pas bien saisi la vraie pensée que l'on a infligées aux catholiques de de l'auteur; s'il a apporté dans son l'Institut avec aussi pen de discerne examen un peu de mauvais vouloir ment que de respect des règles canoni- par suite de ces préjugés contre les ques.

ple, dès qu'il s'agit d'un conflit entre l'Annuaire de 1868—c'est-à-dire le dis

Si l'on a apporté à l'examen de mon pauvre discours la même maturité de travail et le même désir de rendre justice qu'on l'a fait dans notre question suis fort tranquillisé sur la perversité bunal qui a condamné mon discours est le même au fond que celui qui, fortement cette espèce de justice et sur notre question d'appel, est tombé agissait bien différenment de ce qui se dans les merveilleuses confusions de voit aujourd'hui. Mais les vues larges principes, d'idées, de questions, de peret élevées de ce vrai grand homme et sonnes et de responsabilités que nous vrai grand pape sur l'impartialité né- avons vues; donc l'on peut sans grand cessaire à toute application de la justi-crime se permettre quelques réserves

Cette manière de condamner un eût tout son droit. Il pensait que le su-livre en l'absence de toute explication tre la charité ou la justice devait être reporte encore forcément à ces malpuni plus sévèrement que le laïc puis-[heureuses habitudes d'arbitraire que qu'il ajoutait le mauvals exemple à la les hommes les plus éminents et les faute. Il repoussait avec horreur l'idée plus sincères, du catholicisme ont de d'un déni de justice à un laïc plutôt tout temps reprochées aux congréga

Je sais bien que l'on affirme sérieu sement, à Rome, que le livre se défend répété après lui, qu'il fallait «toujours lui-même, mais cette prétention ne supporte pas l'examen, et il n'est pas né dale, vu qu'il valait mieux produire le cessaire d'avoir une bien grande expéscandale que de céler la vérité, » et il rience des affaires pour comprendre à première vue qu'elle n'a été mise au autrement scandaleux de faire une injus- jour que pour faire accepter l'arbitraire par ceux qu'une mauvaise raison per-

Un passagé d'un livre quelconque peut souvent, expliqué par un autre passage, ou par celui qui l'a écrit et en se un droit pour ménager l'amour pro- connaît la portée, avoir une significapre d'un supérieur, mais que l'on va tion toute différente de celle qu'un jusqu'à louer publiquement l'Evêque lecteur même de bonne foi a pu hii dont l'on a privément admis les torts!! trouver à première vue. Si l'examina-Certes il doit nons être permis de teur n'a pas suffisamment comparé enpersonnes qu'il est si facile de glisser Votre Em. me fait rappeler aussi que dans l'esprit des ecclésiastiques—ce

qui parait suspect, il trouvera un autre fausse conscience? passage qui établira le vrai sens et jusou d'intérêt d'hiérarchie? Le livre ne saurait évidemment faire tout cela. Il en fait et en équité.

L'absence de l'auteur laisse tout simou à l'animosité, ou à l'esprit de parti, fautes quand l'auteur est à plusieurs centaines de lieues d'un homme qui tienne? Sa conscience! dira-t-on? Mais combien n'est-ce pas chose com- et une iniquité en bonne procédure. mune, dans le monde, que la fausse conscience?

persécutions et tous les bûchers d'aula justice envers autrui? Or quelle ceux que l'on n'aime pas, et cela en élujustice y at il dans une condamnation dant toutes les responsabilités. contre un auteur qui n'a pas pu présenter ses raisons? Il faut bien dire tême adopté, je réponds que ce qui est qu'il n'y a là ni vraie justice ni vraie contre la justice est nécessairement un conscience.

dont nous savons quelque chose, nous, égard et au mien particulier? Je ne conmembres de l'Institut—si enfin il n'a teste pas sa sincérité,mais il n'en voit pas pas eu assez d'esprit d'analyse pour moins un devoir dans ce qui est injustifaire les rapprochements ou les distinc- ce ou sévérité inintelligente. Comment tions voulus, est ce le livre qui lui rap-expliquer ses faux exposés de faits con-pellera l'erreur commise ou l'oubli tre l'Institut, ses violences de langage evident? Est-ce le livre qui lui dira contre des hommes de réputation, de qu'à cinq, dix, vingt pages du passage caractère, d'intégrité, sinon par la

eı

m

de

et

110

Pe

la tr

re tr

рı to

n

pe

11

pı

er

ė١

m

m

ď

tı

 \mathbf{f}

re

Q

d

il

a

q

11

f

Eh bien, est-ce qu'il est impossible tifiera l'intention? Est-ce le livre qui va que les memes petites misères, les mèdécouvrir un secret sentiment d'hosti- mes petites faiblesses humaines se relité chez l'examinateur, ou qui s'ap-trouvent chez les membres de l'Inquipercevra qu'il agit d'après une idée sition? Est-ce qu'eux aussi n'ont pas préconçue, ou un préjugé d'éducation, leurs sentiments d'hostilités contre certains systèmes, et leurs préjugés d'éducation on d'intérêt en faveur d'autres ne peut donc pas se difendre lui-même, systèmes? Est-ce que les luttes pas puisque défense signifie discussion. Cette sionnées qui surgissent quelquefois enidée est donc une de ces absurdités tre les dignitaires de la curie romaine pratiques qui sautent aux yeux les moins relativement aux postes d'honneur ou clairvovants? Cela est faux en raison, de profit qu'ils convoitent, ne montrent pas qu'ils ne sont nullement exempts, malgré leur caractère, des faiblesses ou plement le champ libre au préjugé, des convoitises des autres hommes? Il ne faut pas avoir demeuré à Rome ou à l'ignorance possible du sujet bien longtemps pour observer ces chotraité. Qui empêchera l'examinateur ses, et j'ai eu dernièrement encore làde tomber dans l'une ou l'autre de ces dessus des renseignements bien remarquables.

Il faut donc toujours en venir aux peut être naturellement assez disposé notions primordiales de la justice. à mettre ses préjugés d'éducation ou Toute condamnation portée en l'absence de caste à la place de la charité chré- de la partie qui ignore qu'on va la juger est une injustice en bonne morale

Mais il faut dire aussi que ce système de condamner les livres dans le secret N'est-ce pas elle qui a suscité toutes les | du cabinet et sans citer ce qu'ils contiennent de condamnable est excessivetrefois? D'ailleurs qu'est-ce que la ment commode pour déconsidérer auvraie conscience sinon le sentiment de tant qu'on le peut et sans dire pourquoi

Si l'on nous oppose l'habitude, le sysmauvais système et une fort déplorable Mgr. de Montréal est un homme de habitude, surtout chez ceux qui sont conscience apparemment et il serait chargés par état d'être l'exemple des injuste de le contester, et pourtant autres. Ce qui est injuste en soi sous quelle aveugle passion, quelle étroi- tous les systèmes judiciaires ne peut tesse de vues, quelle obtination dans être juste et licite pour cette seule raison ses torts n'a t-il pas montrées à notre qu'on le fait à Rome. La justice est ane ne conu voit pas st injustiomment faits conlangage ation, de par la

npossible , les mêes se rel'Inquin'ont pas ontre cerés d'édud'autres ttes pas uefois enromaine nneur ou montrent exempts, olesses ou ımes? Il à Rome ces choncore là-

renir aux justice. l'absence on va la ne morale édure. e système

n remar-

le secret r'ils conexcessivedérer aupourquoi la en élu-

le, le sysce qui est ement un éplorable qui sont mple des SOI SO118 ne peut ile raison ce est augouvernements, des papes et des peu-siné plusieurs hommes?» ples, et les oblige également tous.

On a donc condamné mon discours pour des raisons qu'on ne dit pas. Ici encore, arbitraire, car dans tout systeme judiciaire bien organisé, les juges donnent les motifs de leurs sentences. et il est bien clair que les plus simples notions de la charité y obligent des Evêques. Mais il parait avoir été plus commode de ne pas le faire avec moi.

Au reste des prètres instruits d'ici qui ont lu ce discours m'ont assuré n'y avoir rien trouvé de *pervers*, ou que la condamnation arrivée, d'autres prètres m'ont indiqué: celui-ci telle er-ll'auteur d'un livre, ce qui ne se fait reur, celui-là telle autre, le second ne plus nulle part au monde contre les tombant d'accord sur ce qui était per-la condamnation. nicieux ou réprouvable Je puis donc prétendues erreurs complètement dam-|droit et en raison qu'une flagrante ininables. Mais si l'on cut dit de suite quité. Au fond cela ne peut pas s'appe-Quand les prêtres eux-mêmes s'enten-| moindre compte (1). dent si peu sur la perversité d'un livre, il semble naturellement aux geus sensés que Mgr. de Montréal poussait peutêtre un peu loin les choses en rappelant avec tant de sollicitude à ses ouailles que celui qui garderait l'Annuaire chez lui serait passible de refus des sacrements même à l'article de la mort.

Cela a paru quelque peu étrange de la part d'un homme qui a entouré de tant de splendeur religieuse, sur l'échacriminels dont nos annales judiciaires des gens se sont demandé: « Mais serait-ce donc un plus grand crime d'avoir on ne lui indique pas en quoi il a pu se trom-

dessus des rois, des parlements, des l'Annuaire chez soi que d'avoir assas-

Mais toutes ces raisons et tous ces faits, surtont celui de la divergence d'opi nion chez des prêtres instruits d'ici et des Etats-Unis sur la *perversité* du livre, montrent pautêtre quel grave danger et même quelle souveraine injustice il y a dans une demande de condamnation faite en secret et accordée aussi en səcret, c'est-à-dire hors la connaissance de l'intéressé. Pas la plus petite intimatiou que l'on se proposât de me juger. J'ai appris ma condamnation avant d'avoir pu soupçonner que je fusse accusé, et j'ignore encore à l'heure qu'il est les l'on dût absolument réprouver. Une fois raisons de cette condamnation. On fait encore aujourd'hui, à Rome, contre trouvant par répréheusible ce que le voleurs et les assassins : condamner sans 🚅 premier avait blâmé, et personne ne entendre et sans donner les motifs de

Eh bien, je le dis sans crainte, et enpenser sans crime que ce que j'ai dit|toute certitude que je suis dans le vrai ; 🚐 n'était pas absolument horrible ni mes une pareille condamnation n'est en en quoi je m'étais trompé, on aurait ler une sentence, c'est tout simplement évité au clergé local le petit désagré-une diffamation.Personne au monde, pas 🛶 ment de voir quelques-uns de ses plus le Pape qu'un autre, ne peut conmembres trouver irréprochable ce que damner sans entendre ni sans dire d'autres trouvent répréhensible, et mon-pourquoi il condamne. Toute condamtrer par là que l'on ne sait pas trop au nation de ce genre est en soi une nulfond à quoi s'en tenir; ce qui a natu-lité absolue en droit et en raison, et rellement fait un peu rire le condamné, personne n'est obligé d'en tenir le

> (1) Je sais bien que l'on protend, à Rome, que l'auteur n'est nullement atteint par la condamnation de son livre ; mais c'est encore là une de ces raisons dont la pratique démontre le peu de sincérité. On ne l'a imaginée que pour justifier, aux yeux des gens irréfléchis, l'arbitraire d'une condamnation demandée et accordée en secret. Et comme on défend partout aux catholiques de scruter les actes du pouvoir ecclesiastique, on leur fait ainsi accepter sans examen les explications les plus inadmissibles en raison et en équité.

Si l'auteur d'un livre n'est nullement atteint faud, il y a quelques années, les der-par la condamnation, pourquoi donc tous ces niers instants de l'un des plus terribles efforts pour obtenir sa rétractation s'il est laïc? Pourquoi est-elle imposée aux prêtres sous fassent mention. Et naturellement bien peine d'interdit par les autorités locales? Pourquoi donc traite-t-on de rebelle et d'orgueilleux celui ne se soumet pas, même quand

Mais n'est-ce pas une étrange chose, au grand conseil de Berne, par son près uniquement dans l'arbitraire.

S. S. le Pape actuel, par exemple, quand, |

per? Pour quoi donc toutes les feuilles que l'autorit eccl siastique controle et peut faire taire d'un mot attaquent-elles toujours avec tant de virulence l'auteur et non le livre?

Que l'on cesse donc de donner aux hommes intelligents de pretendues raisons où il n'y a qu'inanite et manque de droiture! Je comprende palliation d'un acte arbitraire en lui-même,

quand on indique l'erreur condamnée. Mais quand on condamne un livre comme rempli d'erreurs sans en indiquer une seule, alors il est trop clair que c'est l'anteur bien plus que le livre que l'on a voulu atteindre, car si l'on ne son geait vraiment qu'an danger de l'erreur, on l'indiquerait! On a, dans une considérer aux yeux de ceux auxquels on défend tout examen d'un acte quelconque de l'autorit, les hommes dont on n'est pas satisfait, soit parcequ'ils ne veulent pas se laisser conduire comme des enfants, soit parceque l'autorite locale veut diminuer leur influence. Et c'est dans' ce cas qu'une condamnation demandre en secret, et obtenue en secret; et dont on ne dit pas les molifs, ne peut plus être en equité regarde comme une sentence, qui sup-pose l'audition de l'agensé, mais devient pratiquement une diffamation puisque ni le public ner sans dire pourquoi l'on condamne.

que l'injustice soit si fréquemment, et Nouce, Mgr. Luquet, «que l'Eglise si fatalement en quelque sorte, la ba- « saurait accepter la transformation sose d'action des congrégations romai- « ciale des temps et ne refuserait pas, nes? Et réanmoins tout cela s'explique | quand le temps scrait venu, de reconparfaitement par ces vieilles habitudes « naître le grand principe de sa séparad'irresponsabilité transmises de siècle « tion d'avec l'état, cette expression émien siècle dans la curie romaine, et à « nente et suprême de la liberté.» Or l'abri flesquelles se commettent quel-|maintenant que le *Syllabus* déclare quefois les plus terribles injustices. Car être des erreurs du temps présent l'ide tout temps et dans tous les pays l'ir-dée «que le Pape doit se réconcilier responsabilité chez les fonctionnaires, avec la civilisation moderne, » ainsi que grands ou petits, n'a jamais signifié le principe de la «séparation de l'Eglise pratiquement qu'arbitraire contre les et de l'Etat; » il faut bien admettre que administrés : et avec mes notions de le Pape de 1848 faisait examiner par justice et mon habitude du système ju-|son-Nonce-des-principes-frisant alors diaire de ce pays, il me semble en tou-l'hérésie puisque le Pape de 1864 les a te sincérité que toute la pratique des condamnés, et qu'il se trompait en 1848. congrégations romaine se résume à peu|Or cela pourrait peut être suggérer aujourd'hui l'apropos de l'indulgence Car enfin, en admettant que je me envers ceux qui ne réclament pas l'insois trompé,—chose très possible, sans faillibilité,—el bien, en admettant, aucun doute et qui est arrivée à de dis-je, que je me sois trompé, est-ce bien autres personnages que moi, à bien en persistant à ne pas m'indiquer l'erreur que j'ai pu commettre que l'on ne prévoyant pas qu'il écrirait un jour | me persuadera que l'on a certainement le Syllabus, il faisait annoncer en 1848, raison et que l'on ne songe qu'à dé fendre de bonne foi la vérité? Mais c'est précisément là le meilleur moyen d'empêcher les gens de croire à la sincérité du juge! Tenir ses motifs secrets après avoir jugé en secret ne peut jamais suggérer aux hommes réfléchis qu'une forte présemption d'injustice. drais encore cette pretentien, cette tentative Et le fait est que l'on n'a jamais employé le secret dans la procédure que pour systématiser l'injustice en la voilant aux yeux des masses.

Et enfin, est ce donc bien à Rome que l'on tient si peu de compte de cette grande parole, dite à Jérusalem il y a cond imnation en bloc, un moyen facile de dé- dix huit siècles: « Si J'AI MAL PARLÉ, FAI-TES-MOI VOIR LE MAL QUE J'AI DIT; MAIS SI J'AI BIEN PARLÉ, POURQUOI ME FRAP-PEZ-vous?" Comment se fait-il que les membres de l'Inquisition ne se croient pas un peu liés en conscience par ce magnifique précepte, et s'affranchissent si facilement de ce devoir : « montrer à » un homme le mal qu'il a pu dire ! »

"Ah! je m'explique facilement aujourni l'auteur ne savent pour puoi l'est condamné, d'hui que l'illustre Rossi ait dit, alors et que c'est loujours une iniquité de condam- qu'il était ministre du Pape, « qu'il. fallait porter la hache dans ce vieux trouvait alors et à peu près telle qu'elle damnation des parlements, acs munici-

est restée depuis.

110

se

0-

ıs,

11-

'(l-

ni-

Эr

re

'i-

er

ue

se

ue

ar

rs

; a

18.

11-

ce

n-

nt,

ce

er

on

nt

lė

iis

en

in-

ets

ja-

nis

ce.

m-

ue

oi-

 $\mathbf{n}\mathbf{e}$

te

a

AI-

IS

P-

es nt

ċе

nt À

ır-rs 'il

ponrquoi l'on m'a condamué! J'ai eu | montaines sur la suprématie absolue que les membres de la curie romaine du Pape, même dans les matières pure-preu comprennent ni le fonctionnement temporelles; idées que l'on réussit | ment ni les bienfaits. sans doute à faire accepter çà et là par la masse ignorante, mais que partout les gouvernements repoussent avec raison, et que les hommes qui tiennent à leur libre-arbitre, et qui ont surtout étudié l'histoire ecclésiastique, n'accepteront jamais.

On m'a dit ici que j'avais donné sujet de mécontentement en prêchant ta tolérance; mais je ne puis absolument pas croire que l'on soit assez étranger, en Italie, à ce qui se passe ici, aux faits saillants de notre état social et politique, pour ignorer que nous vivons dans un pays de majorité protestante et sous une mère-patrie pro testante. Ce n'est dong pas à nous, qui sommes les plus faibles, à exercer l'ostracisme envers ceux qui n'out pas les Il y a bien des choses qui se disent en Italie et qu'il vaut mieux taire sur notre sol d'Amérique où l'idée républicaine, et conséquemment le principe qui dirigent la curie romaine. de la souveraineté du peuple, est la seule hase possible des institutions, et où le protestantisme est si énormément prépondérant par le nombre.

américain et l'ultramontanisme en tant la royauté universelle du Pape.

Civillà Cattolica entre autres, signifie sera règie.

bois: » la justice romaine telle qu'il la malheureusement aujourd'hui la conpatités, des élections, institutions qu'elle Non! Je comprends parfaitement a comparees aux os déchaunés d'Ezéchiel, et auxquelles pourtant les le matheur de heurter les idées ultra | les nations ne renonceront pas parce-

L'Ultramontanisme signifie enfin la domination de l'Eglise sur l'Etat, et la domination du Pape sur l'Etat et l'Eglise à la fois; donc l'ultramontanisme signific aujourd'hui comme au temps de Grégoire VII, la monarchie universelle et absolué du Pape sur les nations et leurs institutions puisqu'on le déclare infaillible sur les questions de mœurs comme sur les questions de dogme. De ce moment tout libre arbitre, toute véritable indépendance nationale ou personnelle, et conséquemment toute initiative propre, se trouvent détruits dans les sociétés comme chez les individus. La liberté politique aussi devient illusoire, car nul gouvernement ne peut plus légitimement faire des lois et les appliquer sans les soumettre au Pape. mêmes opinions religienses que nous. Et la chose va de soi si les Parlements et les institutions populaires ne sont plus comparables qu'à des os déchannés! Et voilà la vraie pensée des hommes

C'est donc à dire que les sociétés les plus progressives parce qu'elles sont les plus libres devront soumettre leurs institutions, leurs lois, lenrs plus légi-Il serait temps que l'on comprit enfin times aspirations au jugement des memqu'il y a nécessairement divergence bres de la curie romaine, précisément fondamentale entre le républicanisme les hommes les plus arriérés de l'Europe en matière d'institutions politiques qu'il exprime les idées d'autrefois sur et de droit public. Comment peut-on espérer qu'un Parlement ou un Congrès Car enfin l'ultramontanisme signifie | quelconque puisse accepter dans la conmalheureusement aujourd'hui la con- fection des lois le contrôle d'hommes damnation de la «civilisation moderne,» [que l'on voit rester si opiniâtrément c'est-à-dire de ces grands principes de attachés au vieux droit inquisitorial, liberté religieuse, politique et civile répudié aujourd'hui dans tout monde dont elle a doté le monde; donc la civilisé, et se montrer si profondément condamnation de toutes les conquêtes hostiles au principe le plus fondamenque les peuples ont faites sur les vieux tal du droit public : « le droit de la com. despotismes. L'ultramontanisme, d'a-munauté, de la nation, de déterminer souprès ses organes les plus autorisés, la verainement par quelles institutions elle

St. Thomas, Suarez, et Bellarmiu|et déclarer de droit divin la monar lui même, consacrent ce principe.

Eh bien, s'il faut qu'un écrivain soit mis à l'index aujourd'hui parce qu'il n'accepte pas les idées politiques d'hom mes qui se montrent si étrangers à leur siècle, si étrangers à toutes ces notions de droit public et même civil que la belle civilisation moderne a fait adop ter partout comme source nécessaire de toute organisation sociale et politique ; qui se montrent si aveuglément hostiles à toutes les espèces de libertés; il devient clair qu'avant qu'il soit peu de temps il ne sera plus possible d'écrire une parole sans être mis à l'index. Si même dans un pays de majorité protestante, et avec un parlement où les protestants sont en majorité, il n'est pas permis de conseiller la tolérance aux catholiques que des journaux aussi imprudents qu'ignorants| poussent à appliquer ici les principes de crimes et delits!! les plus exagérés du Syllabus sur les questions politiques on de police légale, et jusque dans l'organisation d'une as sociation purement littéraire, mieux vaudrait dire de suite que la censure de la pensée est de droit étroit dans le catholicisme et que personne ne doit publier un mot sans la permission de Ilndex ou de l'Ordinaire.

mé cette défense, mais aussi c'est une} des raisons qui ont empêché sa discipline d'être acceptée dans plusieurs/blant de ne pas comprendre encore! **Le** pays catholiques. Oserait-on maintenant publier un pareil décret aux Etats- frappé lui aussi d'aveuglement et com-Unis ?

Comment l'on peut encore espérer pouvoir réaliser pratiquement pareilles impossibilités, voilà ce qui est aujourd'hui, pour les hommes qui ont l'expérience des affaires et du monde où ils vivent, le plus incompréhensible mys tere.

Et puisque la lutte est aujourd'hui soulevée par l'ultramontanisme contre la civilisation et les immenses bienfaits dont elle a doté le monde, il faut donc choisir entre la civilisation et l'ultramontanisme. Or d'un côté nous voyons | cher d'avoir parlé, ou écrit, ou exprimé celui-ci lutter avec obstination contre publiquement des opinions pendant toutes les conquêtes de l'esprit humain|que notre cause était encore pendante

chie universelle du Pape au temporel — infaillible sur les questions de mœurs ne signifie et ne peut signifier rien autre chose que cela — et d'un côté nous voyons l'esprit humain se cramponner aux conquêtes qu'il a faites, et déclarer par tous les gouvernementset par ses plus illustres représentants dans le domaine de la pensée, qu'il n'y renoncera pas, et qu'il faut l'une de ces deux choses: ou que ce soit l'ultramontanisme qui recule, ou que ce soit la civilisation. Or comme celle-ci ne saurait pas plus reculer qu'un flenve remonter vers sa source, la question est forcément décidée, qu'elles que soient les clameurs de la réaction ultramontaine qui ose encore, à l'heure qu'il est, réclamer comme de droit divin, l'immunité des ecclésiastiques de toute juridiction des tribunaux civils mêmes sur les questions

Quand l'aveuglement des prétentions va jusque là, il est bien évident qu'il ne reste plus qu'à attendre dans un temps plus ou moins prochain la punition providentielle de ceux qui les expriment et qui bouleverseraient encore le monde, s'ils le pouvaient, pour les imposer; et les évènements si peu prévus des huits derniers mois semblent indi-Le concile de Trente a bien expri-[quer fortement qu'elle a déjà reçu un commencement d'exécution.

> Quelle leçon!! que l'on fait semdernier soutien du pouvoir temporel mencant étourdiment une guerre à laquelle il n'est pas preparé!! et la plus puissante nation de l'Europe ecrasée et brisée en moins de six mois par sa rivale protestante, qui avait antrefois recueilli avec tant d'empressement les victimes de la révocation de l'édit de Nantes! Et l'on ne veut pas voir là le fait d'une rétribution providentielle!!

> Ah! c'est bien le cas de dire : « Erudimini qui judicatis terram. »

> Votre Eminence semble me repro-

je n'aurais pas du dire un mot avant de nous. que la sentence ne fût rendue.

ır

el

18

u-

us

er

er

es

0-

ra

28:

uí

111.

แร

sa

:i-

de

11-

n-

:c-

es

118

ns

'i l

111

1i-

.X-

re

nus

li-

m

n-

_e

el

n-

à

la

рe

is

u-

e-

le

as

i-

1-

þ-

é

J'oserai lui observer que quand un tribunal met quatre longues années, non pas à se décider à rendre une sentence sur une question depuis longtemps résolue par la pratique universelle ; mais à trouver les moyens de n'en pas rendre ane, il est assez difficile aux hommes qui vivent dans des pays qui ne sont pas frappes de l'immobilité politique et intellectuelle dont l'état romain offrait le navrant spectacle avant les terribles leçons que la Providence vient de donner à ceux qui y pétrifiaient ainsi la pensée humaine, il est assez difficile, dis-je, de laisser plusieurs années s'écouler sans donner signe de vie contre les agressions furieuses et de tous les jours qui étaient dirigées contre l'association dont je suis membre.

les plus malhonnètes accusations putrouvaient toujours le moyen de parville et des campagnes; quand nous la base des institutions libres, dont nous jouissons en ce pays, quoiqu'à un bien moindre degré qu'aux Etats-Unis, attaqués sans merci par nos ennemis qui, au fond, ne nous poursuivent avec tant d'acharnement de leurs injures que parceque nous défendons la liberté contre le torysme local—et non pas à cause de quelques pauvres livres qui se trouvent dans toutes les autres hibliothèques que l'on ne condamne pas quand nous étions en un mot le but cons-

à Rome. Elle semble me signifier que manifestent avec persistance au milieu

Et je puis ajouter que dans cette lutte la décence du langage et la convenance des formes n'ont jamais été du côté de nos adversaires qui semblent monopoliser plus qu'ailleurs encore la triste habitude de ne jamais parler religiou saus blesser outrageusement la charité et le savoir vivre. Ils ne défendent les bons principes comme ils savent les comprendre qu'avec le langage le plus soigné de la halle.

An reste, nous avons aujourdh'ui-le plaisir, après avoir été tant vilipendés par eux, de les voir s'entredéchirer en toute conscience, et nous comprenons mieux que jamais la véritable valeur de leurs insultes. Ils se chargent cuxmême, depuis quelque temps, de nous donner les plus intéressants renseignement sur leur rectitude d'intention et leur sincérité. Partagés en deux camps rivaux où la discorde a semé la tempète, Si au moins les journaux du clergé lils se lancent les uns et les autres dans avaient en la décence de ne rien dire les descriptions réciproques les plus en attendant le jugement, nous aurions inattendues et les définitions morales pu éviter de parler et de nous défendre. le plus remarquables. Ils se peignent Mais quand nous voyions chaque jour les uns les autres d'après nature et avec une fidélité de pinceau qui montre à blies contre nous, accusations qui quel point ils se connaissent. On ne nous a au moins jamais reproché l'hyvenir jusque dans les chaires de la pocrisie, etc'est justement la la prédisposition naturelle et la qualité dominante voyions tous les principes qui forment que nos religieux adversaires constatent aujourd'hui les uns chez les autres avec un bonheur de logique ravissant pour ceux qu'ils ont tant insultés! Ils se renvoient mutuellement la balle avec un sans-gêne qui prouve que pour cette fois au moins, chose prodigieuse et nouvelle, ils disent sincèrement ce qu'ils pensent ; et nons assistons tout ébahis à un spectacle si plein d'intérêt.

Je n'ai pas parlé par hostilité, mais par nécessité. Il fallait défendre mes amis et moi contre la passion ignorantant de calomnies sans trève et sans fin, te, le préjugé opiniâtre et la calomnie il ne nous était absolument pas possible aveugle, car voilà vraiment les traits de ne jamais repousser la calomnie, de caractéristiques d'un grand nombre de rester toujours silencieux sous l'insulte, | ceux qui prétendent hypocritement déni de ne jamais combattre les tendances fendre au milieu de nous une religion absolutistes que des hommes mus par qui n'est pas attaquée, et qui ne font rél'intérêt, et bien souvent par l'ignorance, l'ellement que la compromettre par leurs exagérations, leurs injustices, leur es-|me de la vie de collége imposée à tout prit de dénigrement et leurs inconce-un peuple. Et si l'on a cru que nous vables violences de langage. Mais nous pouvions rester silencieux pendant des voyons que malheureusement l'on n'a années sur les immenses problèmes de d'oreilles que pour eux.

Pendant que les Inquisiteurs lais saient tranquillement les années s'écouler, peut-être, qui sait, dans l'espoir de nous fermer la bouche ici au profit de l'absolutisme, nos aggresseurs, qui représentent la réaction intellectuelle, sociale et politique, ne négligeaient ancun moyen de nous déconsiderer dans l'o pinion et d'écraser notre associ**a**tion. Heureusement nous étions assez forts poar lutter victorieusement contre ces petites tempètes de religion mal enten-| nisation politique.

Etats Romains où aucune activité intellectuelle n'était encouragée ni même permise ; où le droit même de pétiveur de l'absolutisme, qui en faveur de autres non seulement parleut, mais accusent avec la malveillance et le partipris dont nous sommes chaque jour té moins et victimes; mais tout cela démontre quelle injustice il y a de de liberté de la presse par ce qui se faisait à Rome quand le mutisme univer- miné. sel était la suprême expression de l'ordre public.

nent en un an qu'il ne s'en remuait à qui a causé, partont où il a fleuri, la

philosophie sociale et d'organisation politique qui agitent aujourd'hui le monde civilisé, et nous renfermer dans le mutisme en dépit des journaux du clergé qui travaillent activement à nous ramener à l'immobilité intellectuelle que l'Italie a subje depuis des siècles jusqu'au jour de sa glorieuse unification, on a tout simplement montró que l'on reste tonjours complète ment étranger à notre état social et aux nécessités resultant de notre orga-

Depuis une longue suite de siècles, Je comprends que les hommes qui]la population romaine a subi un vériont toujours vécu sons le régime des table régime de collège. Nous voyons où elle en est arrivée en fait d'activité commerciale, de prospérité industrielle et de mouvement politique; et nous tionner l'autorité était si étrangement ne voulons pas de ce régime. Nos nolimité; je comprends que ces hommes tions de droit public, et notre expén'aient pas d'idée nette de notre état rience de l'ordre constitutionnel et de social, où l'habitude constaute de [a] la liberté politique nous démontrent complète liberté de la presse donne à l'impérieuse nécessité de reponsser ce l'intelligence publique une vie et une système et de combattre avec énergie activité qui, à Rome, semblaient être ceux qui semblent vouloir l'introduire le comble du désordre moral et de l'a-lici. Nous ne renoncerons jamais à la narchie intellectuelle. Je conçois que plus grande conquête de la civilisation ; des hommes qui ne sont pas sortis de le complet libre arbitre du citoyen l'ancien état romain ne comprennent dans la sphère temporelle et dans le pas l'impossibilité où sont ceux qui vi-[domaine de l'étude et de la science ; et vent dans un pays où les partis poli-laussi le droit d'exprimer publiquement tiques sont en lutte active, qui en fa-sa pensée sur tous les sujets dans les limites voulues par la loi. Nous voul'extension des libertes populaires, ne lons transmettre intact à nos enfants comprennent pas, dis-je, l'impossibilité l'héritage de liberté politique et d'indéon sont les uns de se taire quand les pendance morale que nous avons recu de nos peres, et nous combattrons coûte que coûte tout ce qui tend à nous refouler vers ce passé de compression politique, de torpeur sociale et d'esclavage moral que les maximes chères à juger de ce qui se passe dans un pays la curie romaine ont produit partout où ses principes absolutistes ont do-

Nous parlons ici parce que, poliquement et intellectuellement, nous vivons; Il se remue plus d'idées sur ce conti- et nous ne voulons pas de ce système Rome en un demi-siècle sous le systè-léthargie sociale, la nullification politipas tant pis pour nous, mais tant pis cence publique, c'étaient les plus bril nent où nous vivons.

Nous ne faisons réellement que défendre le domaine de l'étude serieuse et libre contre ceux qui veulent mouler l'histoire sur les besoins d'un systè me. Il y a chez nous un certain degré de vie intellectuelle où Mgr. de Montréal commet l'erreur de ne voir que la liberté du mal; mais nous pouvons sans crainte, sons le rapport du caractère et de la valeur personnelle, opposer les hommes qui se sont formés les institutions préconisées par Sa Granbeaucoup mieux dans les nombreuses salles de billard ouvertes par le clergé à discuter.

et du travail contre ceux qui préten comme nous, mais qui n'en voient pas moins se fondre dans leurs mains toutes les associations littéraires qu'ils ont organisées; et cela parce que la jennesse në peut pas supporter toujours On ne veut pas comprendre qu'il faut une certaine somme de liberté morale et de libre arbitre personnel aux hommes qui ont laissé le collége et se tronvent lancés sur la large voie de la viet sociale. Croit-on donc qu'ils vont tou formés quand ils étaient enfants?

sont devenus de notoriété publique, ont l

que, la stagnation industrielle, et la citude. Quand notre société a été DÉCADENCE NATIONALE. Si ces choses ne heurtée dans ses instincts moraux par sont pas comprises à Rome, ce n'est|quelque grave offense contre la dépour ceux qui, n'ayant reçu que l'édu- lants soldats de la coterie pharisaïque cation du cloitre, comprennent si peu qui nous assourdit chaque matin du le siècle où ils rivent ainsi que le conti- récit de ses vertus qui en étaient les heros! Et cela en grande troupe, cu bande complète, et non pas-chacun en son particulier! Nous voyons trop comment parlent et agissent dans l'intimité un grand nombre de ceux qui en public ont toujours à la bouche les mots de « religion, » de « principes catholiques » et « d'obeissance filiale au Pape, » pour être bien éblouis de leurs protestations à tour de bras!

Il n'y a pas que les grands hommes qu'il ne fasse pas bon de voir en robe chez nous à ceux qui sont formés dans de chambre. Si les grands y sont souvent un pen ridicule, les petits y sont deur! Car enfin elle pourrait bien quelquefois bien méprisables. Et après n'être pas exactement dans le vrai quand | avoir observé les nôtres (les petits) de elle pense que la jennesse se formera très près, nous ne sommes plus du tout surpris de les voir si généreusement se coiffer les uns les autres du bonnet que dans une bibliothèque où l'on peut de duplicité et d'hypocrisie qui deur au moins s'orner l'esprit, et dans une fait réciproquement à ravir. Je ferai association où l'on s'habitue à penser et | grâce à V. Em. des-faits-édifiants-que je pourrais lui citer sur tout cela, dont Nons défendons le goût de l'étude | J'ai toutes les preuves en mains, et qui lui démontreraient bien clairement. dent bien qu'ils veulent le favoriser quelle est la véritable valeur morale de ceux qui nous insultent à propos de tont comme à propos de rien. (1)

t des es de ıtion ni le dans x du nt à ellecs des iense

mon-

olète

al et

tout

nous

orgaedes. vériyous tivité rielle 110118 s 110expéŁ et de

trent

r ce

ergie duire - à - la tion: oyen ıns le e; et ment is les

voufants indérecu trons nous ssion esclaeres à

liqueivons; stème ıri, la politi-

rtout

t do-

⁽¹⁾ Depuis que cette lettre est partie, la que-relle religieuse a pris de bien autres proporl'étroit contrôle moral qu'on lui inflige. tions, Ce ne sont plus seulement les journaux du clerge qui se querellent entre eux, mais voilà une partie de la presse religieuse en antogonisme direct avec quelques-uns des Evéques.

Nous sommes des insoumis, des rebelles, des ennemis de la religion, parceque nous résistons à une exigence absurde, irrealisable en pratijours rester enfants parce qu'on les a que et qu'aucun Eveque n'elève ou ne maintient dans aucun des grands centres de la civi-On prétexte de la pureté des mœurs lisation; et après avoir pieusement gemi sur nos desobeissances, voilà la presse religieuse de la jeunesse, mais malheureusement qui resiste aux Eveques sur une question dans les petits scandales qui ont de temps à laquelle ceux ci jugent que la religion est inautre percé le secret de l'intimité et terressee. Nous sommes des ergueilleux quand nous reclamons notre indépendance dans le champ scientifique et littéraire, mais les jouren pour auteurs précisément ceux que naux à bons principes restent des modèles l'on prétend former avec tant de solli d'humilité quand ils envoient l'Archeveque de

tement et franchement la vérité, que intelligents temoins les uns contres autres. Mgr. de Montréal ne lui a jamais dou- Nous avons essayé de faire comprenuée complète, trompé peut-être lui-dre à Rome les choses telles qu'elles même par les flatteurs qui l'entourent, sont. Nous n'avous dit que des choses et qui espèrent faire plus facilement veaies, au contraire de nos ennemis leur chemin sous la protection du cler- qui ont défiguré les faits pour voiler gé en montrant des sentiments qu'ils leurs fantes et faire croire à notre culdroit, pour faire mieux juger de ces at- formations partiales et intéressées, et

Ce que je dis ici à V. Em. est houné-seurs, qui sont anjourd'hui nos plus

n'ont pas dans le cœur. Leur conduite pabilité exclusive. Nous voyons que privée ne nous concerne pas sans dou-les choses raisonnables que nous avons le, mais ce qui nous regarde certaine-dites, que les considérations importanment, ce sont leurs attaques malveil-tes que nous avons soumises, que les lantes, passionnées ou calomnieuses, respectueuses représentations que nous faites par pure hypocrisie et pour se avous faites, sont allées se briser confaire bien venir d'un corps puissant tre la prévention et le mauvais vou-Et nous avons incontestablement le loir! Prévenus des l'abord par des intaques, de montrer ce que sont vrai- des accusations dans lesquelles l'étroi ment dans leur déshabillé nos aggres-tesse des vues et l'incompétence per-

Quebec se promener avec son désaven de leur temporel, le catholique est entièrement libre programme catholique!

Chose remarquable! Le Nouveau-Monde, qui est sous le contrôle immédiat de l'Evêque de Montréal qui en est le fondateur et en est reste le patron : le Journal de Trois-Rivières, qui est sous le contrôle immediat de l'Evêque de Trois-Rivières; l'Ordre, qui reçoit chaque matin son mot de passe d'un chanoine de l'Evéche; et l'Union des cantons de l'Est, dont la prêtres, insultent tous quatre, à mot très peu converts, l'Archevêque de Quebec et lui sifient vertement, soit directement soit en se reproduisant les uns les autres, qu'ils sont " senls juges de ce qui peut convenir aux Electeurs pour les guider dans le choix des Legislateurs; et qu'ils attendront que leur propre Evêque les blame avant d'admettre qu'ils se soieut trompés.

Voilà comment les journaux à bons principes, que Mgr. de Montréal comble de si grands tement la religion à la politique! C'est-à-dire eloges dans sa circulaire au clergé du 6 de ce que ces saintes feuilles reclament leur indémois, témoignent de leur respect envers le Me- pendance même sur le terrain juge religieux tropolitain du pays

On l'informe sans façon qu'il n'est qu'un Eveque étranger, et qu'on l'écoutera quand on le jugera à propos.

Voilà les hypocrites qui nous ont reproché de l'insoumission parceque nous ne retranchons pas d'une bibliothèque publique certains ouvrages de science, de droit, d'histoire profane leurs catholiques protestations et leurs pienses ou sacrée, et d'economie politique, sans lesquels pas une bibliothèque ne saurait mériter ce nom.

Et chose plus remarquable encore; voilà la presse ultramontaine arrivée à soutenir comme nous, après nous avoir traité d'impies précisément sur cette question, l'independance du chent le terrain religieux puisqu'il s'agit d'un catholique dans le domaine temporel.

Nous, libéraux, nous disons : " Dans l'ordre

de ses determinations et de ses actes.

Et la presse ultramontaine d'ici dit de son côte aux Evêques : " Nous sommes juges de ce qui pent convenir aux electeurs.....

A propos de quoi cette assertion est-elle faite? A propos d'une lettre de l'Archevèque, sontenue des lettres de deux autres Evèques, qui informe cette sainte presse que son pretendu programme catholique a etc fait en dehors plapart des articles de fonds sont ecrits par des de toute participation de l'episcopat, et qu'on le desavoue. A ce desaven episcopal, que repond-on en fait? «Nous ne sommes pas dans evos diocèses. Messeigneurs, veuillez donc « vous mèler de ce qui vous regarde jusqu'à ce « que notre propre evèque ait parle, »

Et notez bien que pendant que nous, liberaux, nous declarons independants dans le domaine temporel, les saintes feuilles que j'ai nommees insultent un Archevêque et deux evêques qui venient les empêcher de mêler meppar l'Archevêque et deux de ses suffragants. Elles nous donnent aone le magnifique exemple, chez des gens à bons principes, de résister à l'autorit : religieuse sur le terrain qu'ellemême prononce appartenir à l'ordre religieux,

Tout ce que les saintes feuilles nous ont dit sur la sommission due aux «vèques; toutes remontrances à notre adresse, n'ont donc jamais et qu'hypocrisie, farce et deception! Dès qu'une decision episcopale ne leur convient pas, elles savent donc s'en debarrasser malgre leurs sages conseils aux impies! Et cela, remarquez-le bien, quand ces decisions touprogramme catholique!

Il est vrai qu'elles protestent tonjours miel-

cru favoriser les intérêts, ou plutôt ver des juges, nous n'avons tronvé que clésiastique en coordonuant adroite-veur, et sans nous le communiquer. ment leur action de manière à étouffer tout ce que notre partie adverse leur à sans bruit la vraie question portée en glissé en confidence dans l'oreille. appel pour en créér une nouvelle qui permit de donner ostensiblement rai-|fois. La question réelle entre nous et son à l'Evêque.

)lus

res.

enlles

ses $_{
m mis}$

iler

aıl-

Jue

ons an-

les ous

on-

ou-

inet

roi

)er-

bre

son

e ce

elle

me,

ues.

ten-

1018

ton

re-

ans

one

i ce

ibe-

16

jai

·V.0-

101:-

lire dė-

eux nts.

em-

ster

lle -

ux, dit

ites

ses

ia-

Dès

ent gré da,

กน-

un

iel-

très habile fait de diplomatie, tactique uous n'en voulons pas, et nous le lui dont l'usage est immémorial à la cour avons dit assez souvent. Pour Sa Grande Rome, mais j'ai le droit de dire à deur, elle porte sur d'antres livres V. Em. que des hommes habitués aux auxquels nous ne pouvons ni ne vouaffaires et à la procedure impartiale de lous renoncer. A quel Evêque est-il nos tribunaux laïcs espéraient voir des jamais venu à l'esprit d'exiger qu'une

sonnelle étaient si évidente que l'on sûre de la conscience à la voix rusée était forcé de l'admettre dans l'intimité, de la diplomatie. Ici nous avons été les membres de la curie romaine ont trompés; et là où nous pensions trongrandir le prestige de la hiérarchie ec-| des partisans qui out accueilli avec fa-

Je le répéte donc pour la dernière Mgr. de Montréal ne porte pas sur les Il peut y avoir eu là, sans doute, un/livres obscènes ou immoraux puisque juges ecclésiastiques préférer la voix bibliothèque soit *purgée* de légistes

lensement de leurs sentiments de soumission, et c'est ici que la chose prend une gravite toute speciale. Que nous disent les saintes feuilles?

Nous croyons qu'il vaut mienx obeir à notre evêque qu'à l'evêque du diocèse voisin la (Union des Cantons de l'Est, reproduite par les autres avec approbation).

Ah! mais if y anrait donc antagonisme entre les évêques! Eh! bien, tout semble en effet le faire croire.

L'archevêque et deux de ses suffragants desavouent un programme politique que l'on quaun danger dans ce in dange non autorisé des choses saintes et profanes. De suite la folle presse ultramontaine insulte ces evêques, leur signific vertement qu'en potitique elle est indemoindre compte de l'opinion d'evêques etrangers!! Elle appelle son programme catholique, et elle dit aux evêques: «Vous n'avez rien à voir la vous autres.

Quand avous-nous fait cela, nous? Nous avons defendu le domaine temporel contre l'intervention indue du prêtre : nous avons proteste contre le pretre imposant chaire ou an confessionnal ses opinions politiques au citoyen; mais quand avons-nous propose des programmes catholiques en disant presse folle!

leurs collègues dans l'episcopat, ferment les desapprouvent quand lours circulaires à leurs le ape vent !

clerges respectifs louent outre mesure ces jeunes hommes qui mettent leurs connaissances au service de l'Eglise et s'exposent dans ce but à des luttes souverainement pénibles! Quelles luttes penibles? Evidenment leur lutte contre les autres evêques! Que pent-il y avoir de plus souverainement penible à ces jeunes champions de l'Eglise qu'une lutte contre des Eveques?

Que l'on veuille bien refire la lettre circulaire de l'Evèque de Trois-Rivières, et l'on y trouvevera clairement l'indication et l'inspiration du programme catholique auquel cette lettre seule lifle follement de catholique. Hs croient voir a fait songer. De ce que l'intention a cté habilement deguisee sons les generalités ordinaires. pense-t-on qu'il n'existe persennne en Canada qui puisse decouvrir la vraie signification d'un document parcequ'il n'exprime pas explicitependante d'eux et qu'elle ne tiendra pas le ment tout ce que l'on a entendu y mettre? Mais tout le monde a compris Mgr. de Trois-Rivières. et quand le fameux progamme est sorti, il n'y a en qu'une voix pour dire : «Ah! voilà enfin le chat qui sort de la poche. Il nous vient tout droit de Trois-Rivières.

Que l'on relise ensuite la circulaire de Mgr de Montreal, sortie ces jours derniers, (Minerve du 20 mai) et comment n'y pas voir toute la presse folle energiquement encouragée à ne pas tenir compte des lettres des trois autres Evêques?

Quoi! e'est 'mm-diatement après que ceux-ci aux evèques que cela ne les regardait pas? ont desavoue la presse folle que Mgr. de Mont-Or voilà precisement ce que vient de faire la $|\mathbf{r}|$ al vient porter aux nues les journalistes \dot{u} bons principes qui la redigent! C'est immé-Mais ce n'est pas tout. Deux de nos éveques, diatement à la suite du des aven du programceux de Montreal et de Trois-Rivières, qui me que Sa Grandeur le récite tout au long voient les journaux qu'ils contrilent insulter avec force cloges dans sa circulaire et invite ses anteurs à perseverer dans une lutte que le yeux sur ces insultes, et ne les font pas cesser | Pape approuve! Voilà donc un de nos Evenues quand ils le pourraient d'un mot! Approuvent | qui signifie à son métropolitain et à deux de ils donc la presse folle ? Comment croire qu'ils la ses collègues qu'ils ne veulent pas de ce que thier; Beccaria ou Filangieri; Gro-ont besoin de le trouver? En vérité, il tius on Montesquieu, Bentham ou ne fant pas exiger pareilles absurdités Benjamin Constant; d'historiens com-d'hommes intelligents! me de Thou ou Sismondi, Hallam ou Allons-nous mettre de côté nombre Thierry, Michelet ou Llorente; ou de d'ouvrages de médecine, de chimie ormoralistes comme Montaigne, Pascal ganique, de géologie et de science poon Arnauld; on de philosophes comme sitive parceque l'Index s'est autrefois Malebranche ou Descartes, Cousin ou imaginé, il y a de cela plusieurs siè-Jules Simon; ou d'économistes politi-cles, que le grand livre de la nature, ques confine Smith, Say, Coquelin ou qui est bien certainemeni le livre de Bastiat? Notre loi locale exige que les Dien, allait détruire la Bible? S'il conelèves en droit étudient Pothier, et le tredit les fausses notions que l'on s'é noncer à se faire admettre à la profes- vertes de la science moderne; s'il délégistes? Pouvons nous le retrancher ce physique, à qui la faute?

comme Dumoulin (Molynœus) ou Po-i de notre bibliothèque où les étudiants

Pape le défend. Les élèves vortils re-tait formées sur celle-ci avant les décousion plutôt que de lire les considéra-|truit les interprétations erronées qui tions sur le mariage de ce premier des en out été faites sur des points de scien-

Eh bien oui, l'antagonisme entre les Evèques est devenn un fait accompli et c'est la presse tolle qui a produit ce resultat.

Nons voilà arrives precisement au point que j'ai predit teat de fois : qu'il arriverait un lemps, si le clerge persistait à se mèler activement de politique pour la diriger, où l'on verrait ceure contre cur et Evêque contre Evê-

Quelles injures ne m'a pas addresses la presse folle quand j'ai prodit cela? Quels reproches d'hostilite à la religion, de tendance à l'impiete! Et voilà qu'en moins de six ans ma prediction se realise, et que les Evêques euxmêmes ne s'entendent plus! Trois Evêques d'un cote invoquent le quatrieme concile de Quebec, et deux Eveques de l'autre l'invoquent en sens contraire, non pas sans doute par des paroles directes et claires, mais par des actes qui valent bien mieux que des paroles pour prouver leur vraie pensée!

Eh! bien, que vont faire maintenant les catholiques sinceres ?--que je distingue des jeurnalistes hypocrites, et qui me font fort l'effer de l'ètre tous puisque dans les deux camps on ne qui ne peut pas le maint nir dans tou o voit que de l'hypocrisie chez l'adversaire qui pretend seul defendre les vrais bons principes, -Comment les catholiques vont-ils decider entre un Archevêque vraiment sage et les deux Eveques qui se sont rallies à lui, et deux autres Eveques qui n'ont pas encore compris où la presse folle les avait amenés?

C'est à l'Archevêque de Quebec que s'adressait le fameux mot du Nouveau-Monde : QUAND un euro qui a fait un sermon politique hon-ON S'EST DÉFAIT DE L'ESPRIT NOMAIN'! L'EVÉque de Montreal a t-il oblige le Nouveau-Monde a faire une excuse? Non certes! Le mot a eté tacitement approuve puisqu'on a laissé le Nouveau-Monde continuer de desser l'Archevéque à propos du programme.

indique une lutte acharuée, à Rome, pour faire tranquillement occupés à prier Dieu.

condamner l'Archevêque, lutte qui, si elle n'est pas commence, va commencer bientôt, je le predis sans crainte. Et je serai bien surpris si l'Archevèque : qui a montre tant de sagesse depuis son intronisation, sort victorieux du faiscean d'intrigues qui se no le l'aujourd'hui contre lui.

Ce n'est pas sans but que l'on a taxé l'universite Laval de gallicanisme. N'ayant pas r ussi à en fonder une à Montreal, on s'est pieusement mis à decrier l'autre, afin d'établir le besoin d'un etablissement cou l'on ne se

soit pas defait de l'esprit romain.

Et puis, i Archevêque ne voulant pas du programme clairement suggere par l'eveque de Trois-Rivières et explicitement prone par l'éveque de Montreal dans sa circulaire, on va bientôt faire partir pour Rome des lettres où l'on montrera que le programme ne respire que l'esprit romain, dont l'archevêque s'est difaii suivant le Nouveau-Monde, et l'on verra peut-être même l'évêque de Montreal reprendre le chemin de Rome pour creer ce nouve embarras d'une accusation grave à un serme pretentions contre le Seminaire.

Voilà les graves choses qui se passent der rière le rideau depuis quelques jours!

Les misères que l'on suscite aujourd'hui à l'Archeveque de Quebec sont un fait regrettable, car il vient de faire un acte de justice que l'on a en vain réclame depuis dix ans des autres Evêques du pays : infliger un blâme sevère à teux avec attaque directe contre les personnes en pleine chaire.

Ce curé a formellement reçu instrution de n'y pas revenir. Que n'en u-t-on fait ev'ant en 1867 on de si terribles scandales ont vu neu, y compris un appel à Satan, en pleine église, de Eh! bien, sait-on ce que ce mot indique? Il venir y chercher les rouges que l'on y voyait

Et quand nous voyons un livre aussi irreprochable que le Voyage en Orient, de Lamartine, mis à l'index, allons-nous le porter à l'Ordinaire pour qu'il le brule ; ce que les règles de l'in-

dex exigent?

unts

é, il

lités

ıbre

or-

pofois

siè-

ure,

de

con-

s'é

cou-

dé-

qui

ien-

n'est

je le ris si /

zesse

t du

d'hui

'uni-

pas s'est

ablir

ie se

pro-

e de r l'é-

n va

es où

spire

s'est

rerra

ndre .3111

171110

12

12.00

ui à

etta-

que

itres re à honnnes ı de t en u, y yait

Quel ne serait pas le rire universel, on France ou ailleurs, si quelqu'un y venait proposer gravement de purger toutes les bibliothèques, publiques surtout, des livres que je viens de citer? Où en scrait l'intelligence publique s'il fallait retomber sur de Maistre et les falsificateurs de cette trempe pour connaître la vérité historique? Où en serions-nous s'il fallait apprendre l'histoire dans le père d'Orléans, ou dans les Maimbourg, les Bonhours, les Gabourd,

les Henrion et les Loriquet?

Nous avons représenté toutes ces choses avec le calme voulu, mais nous avons vu que nous étions condamnés avant d'avoir parlé. L'Evêché voulant absolument détruire l'Institutun de ses membres me l'a écrit à moimême—nous avons eu beau dire des choses sensées, présenter les plus graves considérations; remontrer par exemple que si les catholiques en sortaient, l'Institut ne serait pas détruit pour cela, et que notre bibliothèque, fruit de 25 années de sacrifices, et toute notre propriété immobilière, valant près de \$30,-000, allaient passer à une petite minorité de membres protestants qui formeraient encore l'Institut après que nous en serions sortis, tout a été inutile, car, s'étant flattés de l'espoir de nous écraser, l'on était déterminé à ne rien entendre.

Espérant que le préjugé avengle n'aurait probablement pas pu prendre racine à Rome au même degré qu'ici, nous y sommes allés, et nous n'y avons trouvé qu'un vrai déni de justice habilement déguisé dans un prétendu ju-

gement qui n'a rien réglé, et où nous ne pouvons voir qu'une iniquité de fond et de forme puisqu'on ne l'a rendu que sur des entretiens confidentiels avec l'Evêque et sur ses dénonciations secrètes, le tout voilé sous une procédure *secrète!*

Et toute cette déplorable farce de prétendu examen d'une guestion que l'on élimine adroitement du prétendu jugement rendu, se termine par une gronderie à mon adresse parce que nous ne nous soumettons pas à une décision que nous attendons toujours!!!

Et c'est un Cardinal de la réputation de V. Em. qui agit avec cette *maturiti*

d'étude d'une question!!

Eh! bien, décidément, en assez!

Nous connaissons maintenant la justice romaine!

Nous comnaissons ses tactiques, sa procédure, ses habitudes sonterraines, ses moyens secrets, et nous voyons ce dont elle est capable en fait de partialité et d'arbitraire! La leçon que nous avons reçue nous profitera, et à d'autres aussi! Quand nous aurons besoin de justice, dorénavant, nous saurons par nous-mêmes où il ne faut pas aller!

Il ne nous reste donc qu'à attendre de meilleurs jours; et à espérer que les graves événements, que les terribles effrondements des six derniers mois, feront enfin comprendre à la curie romaine que là où elle s'obstine avec tant de parti pris à ne voir que la malice des hommes, il est peut-être bien plus-juste et plus vrai de ne voir que la justice de Dieu!

> J'ai l'houneur d'être, de Votre Eminence, le trés humble et très obéissant serviteur,

> > L. A. Dessaulles.

